

COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SCHOELCHER

QUESTION N° 1.1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023



L'an deux mille vingt-trois et le **11 avril 2023**, à **dix-sept heures et trente-cinq minutes**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe de Monsieur le Maire Luc CLEMENTE.

Étaient présents : MM/Mmes Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Emile GONIER, Noham BODARD, Marie-Claude RAQUIL, Vanessa BAPTE, Jean-Pierre LUGIERY, Laurie ABAUL, Patrice CHARLEBOIS, Jean-Luc MAVILLE, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absente : Mme Marinette TORPILLE.

Absents excusés : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Christine ALIKER, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY-PUJAR, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, William PAULIN, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Karine BAUDIN.

Procurations : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Christine ALIKER, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN ont donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Pierre MIDELTON, William

PAULIN, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Patrice CHARLEBOIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.

Madame Yolène LARGEN-MARINE salue l'assemblée et lui souhaite la bienvenue. Elle indique qu'en l'absence de *Monsieur le Maire*, elle préside cette séance du Conseil municipal.

Après l'appel nominal des Conseillers, sur invitation de *Madame Yolène LARGEN-MARINE*, *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, déclare qu'avec **18 Conseillers municipaux présents, le Conseil municipal peut valablement délibérer.**

Le quorum étant atteint, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* déclare la séance du **Conseil municipal du 11 avril 2023**, ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nicole DUFEAL propose sa candidature aux fonctions de Secrétaire de séance.

En l'absence d'autre candidature, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* demande à l'assemblée délibérante de faire connaître son vote.

Madame Nicole DUFEAL est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance du Conseil municipal du mardi 11 avril 2023.

Madame Yolène LARGEN-MARINE donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

GOVERNANCE

- 1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023
- 1.2 Actes pris par délégation
- 1.3 Mise en mission d'élus et prise en charge des frais afférents

ADMINISTRATION

- 2.1 Création de postes budgétaires
- 2.2 Déploiement du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- 2.3 Renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino Batelière Piazza
- 2.4 Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du Casino Batelière Piazza/Ville de Schoelcher – Modification des articles 6, 13 et 16. Durée, droits d'utilisation des locaux par le délégant, ouverture au public
- 2.5 Délégation de service public pour l'exploitation d'équipements funéraires sur le site funéraire de Terreville – Déclaration sans suite de la procédure et recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.3121-62° du Code de la commande publique



FINANCES

3.1 Vote des taux 2023

3.2 Vote du Budget primitif de l'année 2023

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Délégation du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Agence des 50 pas géométriques

4.2 Cession à la ville de Schoelcher par l'Etat des parcelles cadastrées section V-1335 (ex V-39) et V-1337 (ex V-1319) à Fond Bernier

4.3 Résorption de l'habitat insalubre Fond Batelière : actualisation du programme opérationnel (suivi, pilotage, bilan financier)

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : validation du plan partenarial et d'information des demandeurs (PPGDID) de logement

5.2 Organisation de l'évènement « Jénès D 2023 » à Schoelcher

5.3 La santé culturelle : pour l'épanouissement du tout-petit phase 2

5.4 « Fête de la musique » - Village musical de Schoelcher 2023

Madame Yolène LARGEN-MARINE sollicite les Conseillers municipaux afin que soit abordée la question 5.4 « Fête de la musique » - *Village musical de Schoelcher 2023*, avant la présentation des rapports relatifs à la thématique « Finances ».

Monsieur Emile GONIER demande d'indiquer les raisons de ce changement.

Madame Yolène LARGEN-MARINE répond en précisant qu'il s'agit de permettre à *Madame Teddy PINVILLE, Cheffe du service Animation territoriale* de quitter la séance, une fois le rapport présenté, ce dernier se situant en dernière position de l'ordre du jour.

Madame Yolène LARGEN-MARINE soumet cette demande de changement de l'ordre du jour à l'approbation des Conseillers municipaux qui, à l'unanimité, votent favorablement.

1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023

Madame Yolène LARGEN-MARINE interroge les Conseillers municipaux sur d'éventuelles observations à formuler.

Notant qu'il n'y a pas de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* invite les Conseillers municipaux à faire connaître leur vote.

Les Conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

1.2 Actes pris par délégation

Madame Yolène LARGEN-MARINE présente ce point.

Par délibération n° 2020-02-009 en date du 16 juin 2020, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire mandat, et en cas d'empêchement à son 1^{er} Adjoint, pour prendre des décisions dans certaines matières sur la durée de la mandature 2020-2026.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises, en vertu des alinéas 1 à 29 de la Délibération, CM n° 2020-02-009 pour les attributions listées ci-après.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice de toute nature ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (assignation, intervention volontaire, appel de garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, désistement, mise en cause publique,...) avec tous pouvoirs et la possibilité de se faire assister d'un avocat de son choix, devant les juridictions de toute nature, notamment administratives ou judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, et transiger avec les tiers dans la limite du seuil fixé pour les communes de moins de 50 000 habitants, soit 1 000 €

DEPARTEMENT/SERVICE : **AFFAIRES JURIDIQUES** [Contentieux]

ACTIONS EN JUSTICE

AFFAIRE	JURIDICTION	REFERENCE DOSSIER	PROCEDURE	CONTENTIEUX	POSITION DE LA VILLE	OBJET
NESTORET Marie-Laurence	Cour Administrative de Bordeaux	N°2200055	Demande d'appel	Urbanisme	En défense	Appel contre le jugement n°2100124 du Tribunal Administratif de la Martinique en date du 9/12/2021 rejetant la demande de retrait de l'arrêté du 24/01/2020 par lequel le maire a délivré le permis de construire PC 972229 BR 062 à la SCCV ARC EN CIEL (parcelle située au 39 impasse Matelyste Plateau Fofo - Schoelcher)
SABIN Pascal Ferrand	Tribunal Administratif de la Martinique	N° 2200562-1	Requête en référé	Expertise en BTP	En demande	Désignation d'un expert en vue de constater des désordres occasionnés par les travaux entrepris par la Ville sur le réseau pluvial qui passe en limite de la propriété du terrain de monsieur SABIN (sis 10 rue des rameaux Petit Paradis - Schoelcher)
SCI GSP BDM SCHOELCHER	Tribunal Administratif de la Martinique	N° 2200354-1	Requête en référé	Expertise Immeuble menaçant ruine	En demande	Désignation d'expert en vue de constater l'état d'un immeuble (sis angles des rues du bord de mer et Fessenheim - Schoelcher Bourg)
JOSEPH-NOEL Liliane	Tribunal Administratif de la Martinique	N° 2200593	Requête en référé	Expertise Immeuble menaçant ruine	En demande	Désignation d'un expert aux fins d'examiner l'état d'un mur de clôture de la propriété de madame JOSEPH-NOEL Hélène (sis 3 Albert CELESTIN Cité Norley - Schoelcher)
SON Serge	Tribunal Administratif de la Martinique	N° 2200593-1	Requête en référé	Expertise Immeuble menaçant ruine	En demande	Désignation d'un expert aux fins d'examiner l'état d'un mur de clôture de la propriété de monsieur SON Serge (sis 8 Albert CELESTIN Cité Norley - Schoelcher)

1.3 Mise en mission d'élus et prise en charge des frais afférents

Madame Yolène LARGEN-MARINE présente le point.

A partir de la fin du mois de mai 2023, se déroulent sur le territoire hexagonal plusieurs événements pour lesquels la présence de la Ville de Schœlcher est programmée. A ce titre, une délégation d'élus et d'administratifs menée par Monsieur le Maire représentera la Ville de Schœlcher au cours de celles-ci.

Le 24 Mai 2023, Monsieur Luc CLÉMENTÉ, Maire de Schœlcher, est invité par l'Association des Villes marraines-Marine nationale à participer à la cérémonie de remise du trophée du parrainage militaire, à Paris-Hôtel des Invalides. Pour rappel, la Ville de Schœlcher est marraine de la Frégate de Surveillance « VENTOSE » depuis le 21 juillet 2012, et le Trophée du Parrainage Militaire 2012 avait été attribué à Monsieur Luc CLÉMENTÉ, Maire de Schœlcher, pour la Frégate de Surveillance « VENTÔSE ».

Du 26 au 28 Mai, le Comité de Jumelage de Houilles organise le « Week-end international de Houilles » au cours duquel il reçoit des délégations en provenance de l'ensemble de ses villes-jumelles (Allemagne, Angleterre, Portugal). Sont, par ailleurs, prévues des manifestations dans le cadre des 25ans de jumelage entre Houilles et la ville de Schœlcher.

Les 1^{er} et 2 juin 2023, l'Association des Petites Villes de France (APVF) organise à Millau (Occitanie) les 25^e assises des petites villes de France avec pour thème « Petites villes : bâtir des ponts pour demain ». Il s'agira de traiter et d'évaluer les principaux défis que doivent relever dans les prochaines années les petites villes tels que la transition écologique et énergétique, la désertification médicale, le défi de la mobilité et de l'accessibilité et enfin celui de la sobriété foncière. Monsieur Luc CLÉMENTÉ est membre du bureau de l'APVF.

Du 02 au 04 juin, dans le cadre des relations de jumelage, la ville de Fessenheim célèbre son jumelage avec la ville de Schœlcher à l'occasion de « La fête de l'Amitié ». La ville de Schœlcher est invitée à y participer.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur Emile GONIER précise que Houilles et Fessenheim sont deux villes avec lesquelles la commune de Schoelcher est jumelée. Il poursuit : « Il y a des jumelages entre villes qui sont moribonds, qui existent par principe. En revanche, le jumelage avec ces deux villes est très actif et s'inscrit dans une réciprocité ». Il rappelle, qu'il y a trois semaines, la commune de Schoelcher a reçu la visite de la délégation de la ville de Houilles. Par conséquent, il affirme qu'entretenir cette réciprocité a du sens, en se rendant à la manifestation prévue au mois de Mai, à la ville de Houilles. *Monsieur Emile GONIER* fait remarquer l'intérêt que portent ces villes à la commune de Schoelcher, notamment à travers le personnage de *Victor SCHOELCHER*. En effet, ce n'est pas par hasard si ce jumelage existe dans la mesure où les parents de *Victor SCHOELCHER* étaient originaires de Fessenheim. En outre, il a lui-même vécu à Houilles.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Emile GONIER* pour ces précisions et confirme qu'un échange s'est bien tenu avec la délégation de Houilles, il y a trois semaines.

Notant qu'il n'y a pas de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- D'approuver la prise en charge des frais afférents à la participation de la délégation aux événements précités.

ADMINISTRATION

2.1 Création de postes budgétaires

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite *Madame Nicole DUFEAL* à présenter ce point.

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la commune. Il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer la capacité opérationnelle des services de la commune tenant compte du recrutement de personnel et de la valorisation des parcours professionnels d'agents titulaires, inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, leur conférant des missions supplémentaires en termes de contrôle et d'encadrement, il est proposé de créer des postes budgétaires sur des emplois permanents, selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Grade de recrutement ou d'avancement de grade
ADMINISTRATIVE	4	A	Temps complet de 35 heures	Attaché
	4	B	Temps complet de 35 heures	Rédacteur
TECHNIQUE	10	C	Temps complet de 35 heures	Agent de maîtrise
ANIMATION	1	B	Temps complet de 35 heures	Animateur principal de 2 ^{ème} classe

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

4
4
Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Madame Nicole DUFEAL* et indique que la création de postes budgétaires et la mise à jour du tableau des effectifs est une question récurrente, permettant de se référer à des effectifs réels.

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur Christophe AGELAN souhaite avoir des précisions : « s'agit-il de postes existants ou des créations pures ? Par ailleurs, s'agissant des deux postes de policiers municipaux et celui d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), évoqués lors du précédent Conseil municipal, qui sont de catégorie C, entrent-ils dans ce cadre ?

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite *Madame Carole ORMILLE, Chef du service Dialogue social, Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail* à apporter davantage de précisions.

Madame Carole ORMILLE, Chef du service Dialogue social, Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail indique que s'agissant des postes précités, il s'agit de postes vacants qu'il faut créer. Elle poursuit : « ce sont des agents qui sont promus à la promotion interne et qui sont sur des listes d'aptitude ».

Monsieur Christophe AGELAN réitère sa question afin de savoir si les postes de policiers et ASVP y sont intégrés.

Madame Yolène LARGEN-MARINE répond par la négative.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

1- Dans la filière administrative :

- La création de quatre emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'attaché ;
- La création de quatre emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade de rédacteur.

2- Dans la filière technique :

- La création de dix emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent de maîtrise.

3- Dans la filière animation :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

4- L'inscription des crédits au chapitre 012 du budget de la commune, nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels recrutés.

5- La mise à jour du tableau des effectifs.

2.2 Déploiement du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite *Madame Nicole DUFEAL* à présenter ce point.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le complément indemnitaire annuel (CIA), est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Ledit régime ayant vocation à remplacer les primes antérieures, a été instauré au sein de la commune de Schœlcher par délibération du 30 décembre 2019 et est déployé à de nouveaux cadres d'emplois, conformément aux dispositions réglementaires.

Le principe retenu par le gouvernement étant celui d'une mise en œuvre progressive, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux. Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. Les cadres concernés sont ceux du domaine de l'administration générale, du domaine technique, médico-social, culturel, sportif et de l'animation.

Toutes les filières ont fait l'objet d'une délibération par cadre d'emploi existant dans la collectivité répartis par fonction. Aujourd'hui, compte tenu du recrutement d'un assistant socio-éducatif, il convient d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel correspondant à ce nouveau cadre d'emploi, selon les modalités suivantes :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Assistants socio-éducatifs (catégorie A) :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des puéricultrices		Montant mensuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées			
Groupe A1	Chef de pôle, Directeur Général adjoint sur emploi fonctionnel	0 €	13 996 €	Entre 0 € et 1 400 €
Groupe A2	Adjoint au chef de pôle, directeur...	0 €	11 149 €	Entre 0 € et 1 115 €
Groupe A3	Chef de service, chargé de mission, chef de projet... autres fonctions	0 €	9 600 €	Entre 0 € et 960 €

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie **Madame Nicole DUFEAL** pour son intervention et précise que le RIFSEEP est appliqué depuis janvier 2020 et qu'il s'agit de l'élargir à ce nouveau cadre d'emploi.

Monsieur Daniel CHOMET intervient : « dans le cadre du RIFSEEP, le CIA qui est applicable depuis 2020, est-il mis en œuvre aujourd'hui à la ville de Schoelcher et dans quelle proportion ? En outre, à ce jour, avons-nous la vigilance de faire précéder ces décisions d'entretiens professionnels ? J'ai été alerté sur ce sujet et voudrais avoir quelques précisions avant d'en dire davantage. Je vois les modalités d'attribution et d'élargissement et je voudrais savoir si, dans les années antérieures, il a été appliqué ».

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services précise que la généralisation des entretiens professionnels a démarré en 2021 et que la question de l'application du CIA s'est posée. Aujourd'hui, ce point est en train d'être débattu. Il s'agit de s'assurer que le versement ne souffre d'aucune discrimination dans la mesure où, à ce jour, des entretiens ont toujours eu cours mais ne concernaient pas 100% du personnel, « La question de cette égalité de traitement étant au cœur même de la politique des ressources humaines, il était essentiel que nous puissions au préalable, nous interroger sur la manière de régler ce problème. Aujourd'hui, nous y travaillons et nous sommes en étroite discussion avec les organisations syndicales sur le sujet. C'est une question qui fait partie du dialogue social et qui devrait être réglée à l'issue de nos échanges. Le sujet a été évoqué au dernier Comité Technique (CT) et nous sommes saisis de la question », conclut-il.

Monsieur Daniel CHOMET fait remarquer qu'en l'absence d'entretiens, le taux peut être appliqué ou exigé à 100%.

Madame Yolène LARGEN-MARINE intervient en affirmant qu'il s'agit d'une prime facultative.

Monsieur Daniel CHOMET répond en déclarant : « Si nous engageons ce processus, je veux croire que c'est parce que nous voulons être en mesure de valoriser les atteintes d'objectifs de nos agents. C'est peut-être facultatif mais certaines collectivités le votent avec un taux à 0. Ce qui voudrait dire cyniquement, qu'elles sont convaincues avant même d'avoir réalisé les évaluations d'objectifs, qu'aucun objectif ne sera atteint. Ce n'est pas très vertueux mais ce sont des choix politiques. Chacun en tire ses conclusions. A ce stade, la question que je pose a trait à la mise en œuvre, bien qu'il y ait des conséquences budgétaires. Je souhaiterais avoir de la visibilité à la fois sur l'ambition de la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, avec des volets obligatoires et d'autres qui sont de l'ordre de la volonté politique. Chacun est libre d'apprécier, moi y compris. Si la volonté est celle de ne pas prendre de décisions qui, dans le calendrier, soient génératrices de discriminations, je pense qu'il est également de bon aloi d'y réfléchir dans les instances dédiées à des fins de validation. En définitive, vous prendrez cette décision... La question de l'entretien professionnel reste déterminante dans la mise en œuvre de cette réforme. Je peux comprendre la difficulté, je l'entends ».

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services souhaite préciser que la question des CIA votés à taux 0 relève davantage de la prudence que du cynisme. Il y a beaucoup de collectivités qui, étant consciente du fait que l'ensemble des entretiens professionnels ne s'étaient pas encore tenus, ont préféré ne pas valider le dispositif, afin d'éviter de se retrouver dans une situation sujette à des revendications. Il poursuit : « C'est une précaution que nous n'avons peut-être pas prise au moment du vote. Mais l'intérêt pour nous, est de trancher cette question de manière concertée avec les organisations syndicales afin que le choix de *Monsieur le Maire* soit guidé par l'intention d'en avoir pris tous les tenants et aboutissants. Il s'agit d'une question malaisée à trancher mais pour laquelle vous serez bien évidemment tenus informer des suites qui seront données ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*. Elle rappelle que la collectivité s'est bien saisie de la question dans la mesure où tous les agents ont été formés. « Il n'était pas question de verser un CIA, alors que les entretiens professionnels n'étaient pas encore réalisés. Il y a eu un investissement par la formation de manière à permettre la mise en œuvre du CIA, dans les meilleurs délais. Les organisations syndicales travaillent avec les élus et l'administration. Plusieurs séances de travail ont été organisées en vue d'un aboutissement de cette question et sans qu'il n'y ait de volonté de ne pas mettre en place ce CIA. En effet, à partir du moment où le RIFSEEP a été voté, le CIA sera mis en œuvre dans des délais.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D'approuver l'élargissement de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, eu égard à la publication des actes réglementaires complétant le dispositif indemnitaire des agents publics territoriaux, au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs selon les modalités précitées.**

2.3 Renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino Batelière Piazza

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite *Monsieur Emile GONIER* à présenter ce point.

L'autorisation d'exploitation de jeux accordée à la société Casino Batelière Piazza S.A.S., par arrêté ministériel du 11 juillet 2018, expirera le 30 Septembre 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la société Casino Batelière-Plazza, représentée par son Directeur Responsable Monsieur Thierry de CRESCENZO, sollicite le Ministère de l'intérieur pour le renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux et d'exploiter les machines à sous au Casino Batelière-Plazza.

Le renouvellement de cette autorisation donne lieu au dépôt d'un dossier de demande de renouvellement auprès de la Préfecture par l'exploitant du Casino. Celui-ci doit être accompagné de l'avis du Conseil municipal dans le cadre du contrat de délégation de service public établi avec la commune de Schœlcher.

Il s'agit d'un renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concessions qui ne s'accompagne pas de modifications au cahier des charges et ne soumet donc pas le délégataire à une nouvelle délégation de service public (DSP) répondant aux nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1er Février 2016.

Le Conseil municipal est donc saisi pour avis, par le délégataire exploitant le casino, lequel a fourni copie du dossier de la demande de renouvellement transmis à la Préfecture.

Le dossier comprend une copie du dernier Rapport du délégataire concernant l'exploitation du Casino de Schœlcher, pour la saison 2020/2021 remis à la commune en date du 20 mai 2022, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce dossier comportant également :

- ✓ La demande de renouvellement d'autorisation de jeux au Ministère de l'Intérieur,
- ✓ L'état détaillé des dépenses consacrée à l'animation,
- ✓ L'état des mesures prises dans le cadre de la prévention, de l'abus de jeu
- ✓ La composition du comité de Direction
- ✓ Le nouveau plan de l'établissement

La poursuite de l'activité du Casino, dont dépend le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de jeux du Casino, revêt un intérêt à fort enjeu économique pour la ville de Schœlcher.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Emile GONIER* et invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur Christophe AGELAN souhaite avoir une précision. Il dit avoir compris qu'il s'agit d'une demande qui est faite par le Casino et voudrait avoir confirmation qu'il est demandé aux élus de formuler leur avis,

conformément à la loi. « Des négociations s'agissant des pourcentages sur les gains revenant à la ville ont-elles été entreprises. La commune a soutenu le Casino en période de baisse d'activités qui depuis, sont reparties à la hausse. Des négociations sont-elles intervenues pour favoriser la ville ? L'opportunité nous est donnée d'avoir un poids légitime ».

Monsieur Emile GONIER répond : « La délégation de service public (DSP) conclue en 2013, l'est pour une période de quinze ans, en conséquence jusqu'en 2028. Comme toutes les DSP, elle est définie dans une durée, afin de permettre au délégataire de pouvoir s'organiser et d'avoir une visibilité. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause annuellement les négociations. L'entreprise exploitant le Casino Batelière Piazza est la société COGIT, comptant plusieurs casinos à travers les Antilles françaises et la France Métropolitaine. Cette société se doit, tous les cinq ans, de solliciter la prorogation, le renouvellement de son agrément. La loi prévoit que l'avis du Conseil municipal du lieu d'implantation est requis car il peut y avoir une raison pour laquelle le délégant formule un avis défavorable. La rémunération du délégant est un pourcentage du Produit Brut des Jeux (PBJ), autrement dit plus le produit est important et plus nous avons de recettes et vice versa». *Monsieur Emile GONIER* répond à la question de *Monsieur Christophe AGELAN* en précisant qu'il n'est pas à l'ordre du jour de renégocier la DSP car elle est établie pour quinze ans et consignée au niveau étatique.

Madame Yolène LARGEN-MARINE poursuit : « nous avons bien constaté l'impact sur le budget de la ville pendant la période du confinement. Nous avons tout intérêt à ce que les choses se déroulent sous les meilleurs auspices. En conséquence, il n'y a pas de négociation possible, comme l'a souligné *Monsieur Emile GONIER*.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **De formuler un avis favorable à la demande de renouvellement de l'exploitation de jeux, telle que présentée et exposée ci-dessus.**

2.4 Avenant 2 au contrat de délégation de service public du Casino Batelière Piazza/Ville de Schoelcher – Modification des articles 6, 13 et 16. Durée, droits d'utilisation des locaux par le délégant, ouverture au public

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite *Monsieur Emile GONIER* à présenter ce point.

Le Conseil municipal est sollicité afin de modifier, par avenant n°2, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la société Casino Batelière Piazza S.A.S., du Casino de la Ville de Schoelcher.

L'avenant n° 2 modifiera :

- le contrat de DSP en date du 13 mai 2013 et son annexe D intitulée « note sur les périodes d'ouverture au public »
- L'Avenant n°1 en date du 07 avril 2021 et son annexe D Bis intitulée « note sur les périodes d'ouverture au public »

Les dispositions concernées par la modification sont :

- l'article 6 (Durée de la convention)
- l'article 13 (Droit d'utilisation de la Collectivité)
- l'article 16 (Ouverture au public)

Le reste des articles du contrat de la DSP reste inchangé.

Article 6 - Durée de la convention

Compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire (COVID 19), le délégataire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de proroger la durée du contrat de délégation de service public (article 6).

Après analyse juridique et financière, il est proposé que l'article 6 fasse l'objet d'une modification.

Cette prorogation tient compte des difficultés liées à la crise sanitaire (COVID 19) subie par le délégataire depuis 2020.

L'article 6 du contrat initial est le suivant :

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la délégation de service public est fixée à quinze (15) ans, à compter du 01/10/2013 à 00 h 00.

La proposition de modification de l'article 6 par avenant n° 2 est la suivante :

L'article 6 du contrat de délégation de service public du Casino Batalière-Plazza du 13 mai 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 – Durée de la convention

La durée de la convention de Délégation de Service Public (DSP) fixée à quinze (15) ans, à compter du 01/10/2013 à 00h00, est prorogée d'une (1) année. Soit jusqu'au 30/09/2029.

Cette prorogation tient compte des difficultés liées à la crise sanitaire (COVID 19) subie par le délégataire depuis 2020.

Monsieur Emile GONIER apporte des explications s'agissant de l'article 6 relatif à la durée de la convention : « Après la crise sanitaire, les casinotiers ont établi la même demande à travers la France entière et singulièrement en Martinique et en Guadeloupe. La société Casino Plazza a sollicité dans un premier temps, une prorogation d'une année. Cette requête a été formulée en mai 2021. Puis, le 07 mars 2022, la demande a été faite à la faveur de deux années supplémentaires. Le Casino a eu une baisse de chiffre d'affaires mais n'a pas connu de pertes d'exploitation. Il s'agit d'un partenariat qui doit être intelligent. La ville considère qu'une année est suffisante dans la mesure où la révision doit légalement se faire face à une perte d'exploitation. Or, dans cette situation, le Casino a connu une réduction sensible du bénéfice mais pas de perte d'exploitation. Dans ces conditions, la commune se limite à une année au lieu de deux. C'est en ce sens que l'article 6 subirait une modification.



Article 13 - Droit d'utilisation de la Collectivité

Les modalités de mise à disposition d'une salle du Casino par le délégataire sont clarifiées afin d'en permettre et d'en faciliter l'usage par la Collectivité.

L'article 13 du contrat initial de DSP est le suivant :

Article 13 - Droit d'utilisation de la Collectivité

Le délégataire s'engage à réserver gratuitement la disponibilité d'une salle de réunion à l'autorité délégante, soit pour son usage personnel, soit en faveur de manifestations, de réunions ou de conférences d'intérêt général à but non lucratif, à l'exclusion de toute manifestation à caractère religieux ou politique.

Cette réservation porte sur un jour par mois, soit douze jours par an, dans la limite des disponibilités de cette salle, de l'effectif maximum que peut recevoir l'espace et, sous la responsabilité des personnes utilisatrices. Les jours qui ne seront pas utilisés par l'autorité délégante ne seront pas reportés sur le mois suivant et l'année suivante.

Pour bénéficier des présentes dispositions, la demande doit, dans tous les cas de figure, être présentée par Monsieur le Maire ou une personne habilitée par ce dernier, au moins deux mois avant la date prévue.

Un calendrier prévisionnel des réservations de l'autorité délégante doit être préparé à son initiative, chaque année, et proposé au délégataire avant le 30 septembre. Il est arrêté d'un commun accord, au plus tard le 31 octobre pour l'année suivante.

En cas de changement des dates du calendrier préétabli, d'autres dates que celles prévues, différentes, peuvent être retenues, si la disponibilité le permet.

La proposition de modification de l'article 13 par avenant n° 2 est la suivante :

L'article 13 du contrat de délégation de service public du Casino Batelière-Plazza du 13 mai 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 13 - Droit d'utilisation de la Collectivité

Le délégataire s'engage à réserver gratuitement à l'autorité délégante une salle au Casino Batelière Plazza, que ce soit pour son usage personnel ou non.

La salle mise à disposition devra permettre la tenue de manifestations, de réunions, de conférences..., à l'exclusion de toute manifestation à caractère religieux.

Cette réservation porte sur un jour par mois convenu d'accord entre les parties.

9
Pour bénéficier des présentes dispositions, la demande doit dans tous les cas de figure, être présentée par l'autorité délégante, au moins un (1) mois avant la date prévue de mise à disposition de la salle.

Monsieur Emile GONIER apporte des précisions s'agissant de l'article 13 qui concerne le droit d'utilisation de la Collectivité. « En 2013, ce n'est ni obligatoire ni particulièrement courant » dit-il. Mais en 2013, dans les échanges avec le délégataire, « nous avons obtenu cet article 13 qui prévoit que la ville puisse bénéficier de l'usage d'un local. Mais le texte initial n'était pas suffisamment précis pour une application aisée. Donc, l'opportunité nous est donnée d'en préciser les contours ». Il rajoute qu'une visite s'est tenue la semaine dernière, avec une délégation et la Direction du Casino et que la salle proposée est celle de l'Arobase. La demande de réservation devra se faire un mois avant et portera sur un jour par mois dans l'année ». Il rappelle que la demande de la collectivité devra être formulée suffisamment tôt afin de ne pas troubler l'exploitation du Casino qui a ses propres activités et son propre usage de « L'Arobase », avec un certain nombre d'évènements organisés dans cette salle.

Article 16 – Ouverture au public

- **Demande modificative relative à la formulation des horaires d'ouverture :**

Le délégataire sollicite le Conseil municipal pour la modification de la formulation concernant les horaires d'ouverture mentionnés à l'article 16 du contrat de DSP.

Il s'agit de permettre que les horaires soient mentionnés en plage horaire et non en heure fixe, dans un souci de flexibilité en cas de besoin, **sous réserve de l'autorisation** délivrée par le Ministère de l'Intérieur (arrêté autorisant la pratique des jeux de hasard au casino de Schœlcher).

- **Fermeture annuelle 22 mai :**

Le Conseil municipal est également sollicité dans le cadre de la demande de fermeture, le 22 mai de chaque année. La fermeture du 22 mai donne suite à l'accord de fin de conflit signé par le délégataire en date du 25 novembre 2016, et mis en œuvre depuis mai 2017.

Cette demande du délégant est faite suite à l'audit de contrôle du Service Central des Courses et Jeux, courant 2022.

Il en découle que la fermeture le 22 mai, n'a à ce jour pas eu d'impacts financiers négatifs pour le casino.

De plus sur la masse salariale, l'impact est plutôt positif. La trentaine de salariés qui travaillaient le 22 mai étaient payés triple.

Cette demande émane d'une forte demande sociale et culturelle des salariés.

L'article 16 de l'avenant n°1 du contrat de DSP est le suivant :

Article 16 – Ouverture au public

L'activité du casino s'exerce dans le cadre de la période prévue par l'arrêté d'autorisation.

Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de la loi du 15 juin 1907, le délégant souhaite que le casino soit ouvert toute l'année.

Sauf évènements spéciaux organisés dans l'établissement, tels que par exemple les tournois de poker, pour lesquels la plage d'ouverture sera de 10 heures à 08 heures du matin, le casino sera ouvert en semaine de 09 heures à 03 heures du matin et de 09 heures à 04 heures du matin les week-ends et veilles de jours fériés.

Les précisions sur le régime des horaires d'ouverture sont apportées par l'annexe D bis modifiant l'annexe D.

La proposition de modification de l'article 16 par avenant n° 2 est la suivante :

L'article 16 du contrat de délégation de service public du Casino Batelière-Plazza du 13 mai 2013, son avenant n°1 du 7 avril 2021 ainsi que son annexe D bis modifiant l'annexe D, sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 16 – Ouverture au public

L'activité du Casino Batelière-Plazza s'exerce dans le cadre de la période prévue par l'arrêté d'autorisation de la pratique des jeux de hasard au casino de Schœlcher du Ministère de l'Intérieur.

Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de la Loi du 15 juin 1907, le délégant souhaite que le casino soit ouvert toute l'année, **excepté le 22 mai** (journée de commémoration de l'abolition de l'Esclavage en Martinique).

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement pour les usagers pourront être compris entre neuf heures du matin (9h00) et 4 heures du matin (4h00) le lendemain, avec des amplitudes horaires d'ouverture distinctes à l'intérieur de cette plage horaire maximale, en fonction des jours et des activités de l'établissement, et ce dans le strict respect de l'autorisation de pratique des jeux de hasard en vigueur.

Sauf évènements spéciaux organisés dans l'établissement, tels que par exemple les tournois de poker, pour lesquels la plage d'ouverture sera comprise entre 10 heures et 08 heures du matin, le lendemain.

Les dispositions susmentionnées sont applicables en conformité à l'arrêté Ministériel autorisant la pratique des jeux de hasard au casino de Schœlcher, en vigueur.

Les Annexes D et D bis sont supprimés.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie **Monsieur Emile GONIER** pour son exposé très détaillé et invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Yolène LARGEN-MARINE rappelle que *Monsieur Emile GONIER* est l' élu en charge du suivi de la DSP et des relations avec le délégataire, ce qui permet d'entretenir de bonnes relations avec le Casino.

Monsieur Emile GONIER souhaite faire une rétrospection : « En 2013, lorsque le renouvellement de la DSP a été traité, nous avons compris qu'en qualité de délégant, il faudrait savoir ce qui se passe exactement au Casino. Notre rémunération est indexée sur le produit brut des jeux. Nous étions convenus avec la Direction du Casino, de désigner deux élus qui seraient chargés des relations avec le Casino. Historiquement, le Conseil municipal avait délibéré afin de déléguer *Monsieur Fred DERNE* et *Monsieur Emile GONIER*. Nous avons tâché de remplir notre fonction à ce niveau et c'est dans ce cadre que je poursuis ce travail. Chacun doit être rigoureux dans sa posture. Nous sommes dans un partenariat qui doit être gagnant-gagnant ».

Monsieur Christophe AGELAN souhaite faire des observations sur deux points. Premièrement, concernant l'article 13, il indique que le délai de réservation de la salle est passé de deux mois à un mois. Deuxièmement, il fait remarquer que dans le texte initial de l'article 13, il est mentionné : « Le délégataire s'engage à réserver gratuitement la disponibilité d'une salle de réunion à l'autorité délégante ...soit en faveur de manifestations ... à l'exclusion de toute manifestation à caractère religieux ou politique ». Dans la proposition de modification de l'article 13, le mot « politique » a disparu. Par conséquent, il note que des manifestations à caractère politique peuvent s'y tenir. *Monsieur Christophe AGELAN* voudrait savoir pour quel type de manifestation la salle sera utilisée.

Monsieur Emile GONIER répond que l'utilisation de la salle n'est pas interdite aux manifestations politiques. En revanche, en vertu de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, les manifestations à caractère religieux devront être exclues.

Monsieur Christophe AGELAN répond que sa remarque et sa question étaient formulées pour connaître les dispositifs en matière d'utilisation de cette salle car il s'agit d'« une belle salle mais j'ai compris qu'il n'y a pas forcément d'affectation » dit-il. Par ailleurs, il fait une autre remarque par rapport à sa question émise lors d'une précédente intervention, puisqu'il constate que des modifications peuvent être opérées. Il poursuit : « c'est exactement ce que je disais, c'est de la négociation puisqu'on a rajouté ou enlevé des éléments. Il s'agissait d'une remarque, chacun fait comme il veut ».

Monsieur Emile GONIER déclare : « nous pouvons agir au niveau de certaines modalités. Mais nous ne pouvons pas toucher au pourcentage de rémunération. Réjouissons-nous que nous soyons dans un bon esprit afin que tout ce qui peut évoluer, le soit. Cette salle pourrait être utilisée pour une manifestation sportive, ou encore dédiée à des associations... la ville ne souffre pas d'espaces mais il n'est pas superflu qu'elle ait cette possibilité que soit mis à sa disposition un espace supplémentaire ».

Madame Yolène LARGEN confirme qu'il n'est pas possible de toucher à l'économie générale de la DSP. Il s'agit d'une salle qui rendra service à la ville, pour l'organisation ponctuelle de manifestations, de conférences ou de réunions.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- D'approuver la modification des articles du contrat de délégation de service public du Casino Batelière-Plazza, sous réserve de l'autorisation qui sera délivrée par le Ministère de l'Intérieur, à savoir :
 - Article 6 - durée de la convention
 - Article 13 - droit d'utilisation de la Collectivité (mise à disposition gracieusement d'une salle)
 - Article 16 - ouverture au public

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public

2.5 Délégation de service public pour l'exploitation d'équipements funéraires sur le site funéraire de Terreville – Déclaration sans suite de la procédure et recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.3121-62° du Code de la commande publique

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite *Monsieur Emile GONIER* à présenter ce point.

La commune de Schœlcher est soucieuse de répondre aux besoins des usagers et souhaite mettre en place un équipement funéraire destiné à l'accueil des familles, afin de répondre aux attentes, dans un périmètre de 30 minutes autour de la collectivité.

La délibération n°2019-05-035 du 28 mai 2019 portant « Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'équipements funéraires sur le site funéraire de Terreville » a autorisé la commune de Schœlcher à mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer l'exploitation du funérarium par voie de concession, permettant ainsi d'accueillir les familles dans les meilleures conditions.

Le 21 décembre 2021, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis aux supports « France Antilles » et « Résonance Funéraire ».

Le dossier de consultation des entreprises a été mis gratuitement à la disposition des opérateurs.

La date limite de réception des candidatures et des offres avait été fixée au 18 février 2022 à 12h.

A l'issue de cette période de publicité, les services municipaux ont reçu l'unique pli présenté dans les délais par la Société des Crématoriums de France, située 17 rue de l'Arrivée 75015 à Paris.

La Commission de délégation de service public constituée en application de l'article L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales s'est d'abord réunie le 15/03/2022 pour procéder à l'ouverture des plis, puis le 12/04/2022 pour procéder à l'analyse de l'offre.

Le Maire, en qualité d'autorité concédante, a procédé à la négociation avec le candidat afin de compléter l'offre de ce dernier, au vu des besoins et exigences spécifiés dans le dossier de consultation.

A la lecture des réponses du candidat, l'intégralité des besoins et exigences de l'autorité concédante définis dans les documents de consultation n'a pas été remplie et l'attribution du contrat était impossible sans modification substantielle préalable.

L'autorité concédante, afin de préserver l'économie générale du contrat, propose au Conseil municipal de déclarer la procédure sans suite.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie **Monsieur Emile GONIER**.

Monsieur Emile GONIER intervient. Il lui importe de préciser que cette insuffisance de l'offre présente un très grand intérêt aux yeux de **Monsieur le Maire**, « tellement nous sommes soucieux que ce projet prenne en considération un certain nombre de préoccupations notamment au regard de l'environnement ... Nous comprenons que **Monsieur le Maire** opte pour déclarer cette offre unique infructueuse, comme l'article R. 3121-6 2° du Code de la commande publique le permet, et engager les démarches nécessaires afin de trouver un opérateur économique susceptible de pouvoir gérer l'exploitation des équipements funéraires sur le site de Terreville.

Monsieur Daniel CHOMET déclare : « j'ai bien compris que le point qui est à l'ordre du jour n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre le salon funéraire mais bien de valider le caractère infructueux de la consultation. Il s'agit ensuite de donner la possibilité à **Monsieur le Maire** de poursuivre les démarches. Il s'agit d'un seul vote et non l'approbation de deux délibérations distinctes ». Il souhaiterait donner la position de son groupe « Schoelcher Dynamique et Solidaire ». Il parle en sa qualité d'élu, mais également en sa qualité d'administré dans la mesure où il habite face au cimetière. En conséquence, il entrevoit le cimetière dans son fonctionnement actuel mais également dans le futur avec la mise en place d'un funérarium.

Madame Yolène LARGEN-MARINE interrompt **Monsieur Daniel CHOMET** en précisant qu'il ne s'agit pas d'un funérarium mais d'un salon funéraire. « Ce n'est pas la même chose », dit-elle.

Monsieur Daniel CHOMET prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser pour l'abus de langage. Et il poursuit : « c'est un lieu qui permettra de recevoir, à des heures qui ne sont pas des heures de bureau ou des heures usuelles (généralement en fin d'après-midi ou début de soirée), un public qui ne sera pas uniquement de Schoelcher parce que souvent c'est l'argument populaire pour ne pas dire populiste qui est avancé « Sa ké pèmet jan Chelchè ni an koté yo pé ké ni a monté jik La Joyau ». Nous connaissons l'efficacité d'un tel argument. Chacun fait comme il veut mais j'ai eu à l'entendre non seulement dans la rue mais également dans cette salle, car il y a eu un débat à un moment donné, autour de cette question.

Sur un tel sujet, on se grandirait à inscrire ces choix dans une consultation un peu plus consolidée. Beaucoup d'utilisateurs ont découvert ce projet, dans le quartier, à travers l'appel à candidature sur l'étude de faisabilité et de conception. Quelques citoyens se sont interrogés et ont supposé que si nous en sommes déjà à l'étape de l'étude de conception, c'est qu'une décision a été prise. Le groupe « Schoelcher Dynamique et Solidaire » avait regretté que la phase de conception soit entamée avant même que les administrés aient pu obtenir suffisamment d'informations sur le sujet. Des engagements avaient été pris à l'époque, il y a environ deux ans, à la faveur de la mise en œuvre de consultations, de partage d'informations avec les uns et les autres, notamment s'agissant du trafic dans une zone où la circulation se fait sur une voie unique à Terreville, et sur tous les impacts connexes que sont l'artificialisation des sols, l'impact sur l'environnement sur lesquels tout le monde est attentif et je n'ai de leçon à donner à personne dans ce domaine ». Il poursuit : « je m'étonne

de ne pas avoir eu davantage d'informations entre ce moment de consultation, celui d'étude de conception et aujourd'hui, la ville étant censée donner de la visibilité sur les impacts qui pouvaient être craints par les usagers du secteur et sur les décisions à prendre. S'agissant de mon groupe « Schoelcher Dynamique et Solidaire », nous nous interrogeons sur l'opportunité de la ville de prendre à sa charge la construction d'un tel équipement. S'agissant de l'exploitation, passer par une DSP, cela semble approprié. Mais réaliser un équipement de ce type qu'on exploite pas, il y avait sans doute d'autres options. Je regrette que sur ce type de sujet, il n'y ait pas eu davantage de débats. Il y avait à la fois le temps et le moyen pour le faire, afin que les uns et les autres puissent faire leurs propositions et que la ville tranche. Il ne s'agit pas de remettre en cause les choix. Entre cette phase où des questions ont été posées, des études réalisées et une poursuite du projet, il aurait été intéressant d'avoir l'opportunité que les uns et les autres donnent leur avis. Je me saisis de cette occasion — j'ai bien compris, collègue **Emile GONIER**, que ce n'est pas le sujet —, pour exprimer un point de vue que j'aurais préféré avoir à exprimer dans un autre cadre, avec un autre ordre du jour. Le groupe « Schoelcher Dynamique et Solidaire » s'abstiendra sur ce dossier ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie **Monsieur Daniel CHOMET**.

Monsieur Emile GONIER déclare : « la démocratie participative, nous l'avons dans notre ADN et nous saurons faire jouer pleinement cette démocratie participative. Pour l'heure, il s'agit d'une difficulté que nous mettons en exergue : celle de trouver une entreprise qui y réponde ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie **Monsieur Emile GONIER** et cède la parole à **Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services** qui souhaite intervenir.

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services explique qu'il s'agissait d'un marché de conception-réalisation. Cela ne signifie pas pour autant que l'étude a déjà été réalisée et qu'on n'a pas informé de l'avancée. En réalité, ces études n'ont pas encore débuté. Il faut bien comprendre que l'étude de conception-réalisation est liée au marché d'exploitation dans la mesure où le concepteur, afin qu'il réalise l'équipement, doit comprendre ce que l'exploitant entend réaliser. Il n'y a pas encore eu de conception. Il ne s'agit pas d'un manque de communication dans la mesure où il n'y a pas d'élément à communiquer ».

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services apporte une autre explication concernant l'équilibre de la DSP : « Dans le cadre d'une DSP sur les chambres funéraires, il s'agit d'opérations qui présentent très peu de rentabilité. Ce n'est pas du tout le cas, par exemple, de l'espace funéraire de La Joyau où il existe un crématorium, qui est véritablement l'équipement qui rend l'opération rentable. En conséquence, il est beaucoup plus intéressant pour la ville de réaliser son équipement et de trouver un prestataire pour la gestion de l'exploitation. Mais la complexité réside dans l'impossibilité pour un opérateur de se rembourser ses frais d'investissement uniquement par de la location de salles. D'ailleurs, c'est ce qui a été à l'origine de l'abandon de la négociation car l'opérateur, même en voulant bien faire, n'a pas été capable de proposer un équilibre à l'opération ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie **Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services** et cède la parole à **Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND**.

Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND s'exprime : « ce soir on nous demande de voter cette délibération qui permet à la ville de solliciter, sans publicité ni mise en concurrence, des sociétés qui n'ont pas daigné répondre à un premier appel public. Cela m'interpelle quelque peu et je me demande ce qui a poussé la ville à nous proposer cette solution plutôt que de relancer avec, peut-être, un dossier mieux cadré,

plus précis qui s'appuierait peut-être sur les défaillances de l'offre que vous avez eue entre les mains, une nouvelle consultation publique transparente ».

Monsieur Christophe AGELAN souhaite mieux comprendre les éléments qui ont permis de déclarer la procédure de DSP sans suite. Il poursuit : « Nous n'avons pas d'éléments en réalité. Nous avons compris que nous devons voter en ce sens mais nous n'en connaissons pas les raisons. Donc nous souhaiterions que des explications, même synthétiques nous soient apportées ». Il précise qu'il abonde dans le sens de la question de *Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND*.

Monsieur Emile GONIER répond que la note le précise et que cela ne correspondait pas à la commande et au souhait de la ville. Il rappelle que cette possibilité est prévue par le Code de la commande publique. D'ailleurs, il indique qu'en sa qualité de Président de la commande publique à la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), ces situations se présentent régulièrement. Il conclut : « je peux comprendre qu'on ne soit pas d'accord, dans ce cas on ne vote pas car nous sommes en démocratie ».

Monsieur Christophe AGELAN intervient : « il ne s'agit pas d'être d'accord ou non. Il est important d'avoir des éléments de précision et de comprendre, notamment s'agissant de la question du respect du cahier des charges ».

Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND renchérit : « Il ne s'agit pas de ne pas être d'accord mais de comprendre les raisons qui ont motivé ce choix. Cette décision répond à des prescriptions légales. Néanmoins, d'autres choix se présentaient à la collectivité : celui de relancer sans publicité ni mise en concurrence mais également le choix de relancer une procédure complète, peut-être avec un cahier des charges quelque peu modifié. Nous souhaiterions comprendre ce qui a généré l'infructuosité de l'offre, de manière un peu plus détaillée car nous ne détenons aucun élément. Nous souhaiterions également obtenir des éléments de compréhension sur les raisons qui ont poussé à relancer la procédure sans publicité ni mise en concurrence, plutôt que de solliciter une procédure d'appel d'offre.

Monsieur Emile GONIER explique qu'être acheteur est un métier. L'acheteur doit bien connaître son marché pour savoir quelles sont les chances pour que son appel d'offre aboutisse. Dans cette situation, les choses sont extrêmement malaisées comme l'a rappelé *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*. Lorsque l'appel d'offre est susceptible d'être renouvelé dix fois, les résultats seront infructueux. Or, le Code de la commande publique a prévu ce genre de situations. Il faut souhaiter pour la ville que cela aboutisse à un moment donné. La société nationale qui a répondu est celle qui exploite l'espace funéraire de La Joyau, et qui détient des éléments d'exploitation qui lui semblaient plus favorables (crématorium...). Telle est la difficulté. Il aurait été préférable d'avoir des offres permettant d'opérer des choix.

Monsieur Daniel CHOMET souhaite intervenir.

Madame Yolène LARGEN-MARINE lui rappelle qu'il a déjà exprimé sa position de vote.

Monsieur Daniel CHOMET poursuit : « en entendant *Monsieur Emile GONIER* s'exprimer, j'aurais pu lui répondre que s'agissant du funérarium, les élus qui sont dans cette salle n'ont pas toujours eu cette position sur l'opportunité d'avoir un cimetière, d'une part, et encore moins un salon funéraire à cet endroit. Si dans

le dernier programme cela était clair, cela n'a pas toujours été la position du groupe « L'union avec Vivre à Schoelcher ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE intervient : « quelle est ta question, collègue ? »

Monsieur Daniel CHOMET fait remarquer que c'est la première fois que cette observation lui est faite sur son temps de parole.

Madame Yolène LARGEN-MARINE lui indique qu'il s'est exprimé largement.

Monsieur Daniel CHOMET poursuit : « en terme de démocratie, une élection donne une légitimité électorale mais la légitimité politique n'empêche pas d'échanger avec les citoyens. Lorsque j'entends le collègue *Emile GONIER* s'exprimer sur les difficultés de la ville quant à la mise en œuvre et à l'issue de la consultation, j'en viens à me poser la question de la fiabilité d'un projet de ce type avec un exploitant qui prendrait des engagements et qui ne serait pas capable de les tenir. On peut se poser la question de la pérennité d'un tel projet face au constat de la difficulté à répondre au cahier des charges et au renoncement à l'idée de relancer une consultation. Y-a-t-il eu une étude d'opportunité concernant ce projet ? ».

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services souhaite apporter des éléments de réponse : « nous avons une connaissance assez précise de la réalité du « marché » sur la zone qui est approximative et reste spéculative tant qu'on n'a pas la réalité de l'exploitation. Evidemment, nous avons bien compris que le besoin existe et aujourd'hui l'opérateur ne décide pas seulement vis-à-vis de l'équilibre financier pour la ville mais d'abord pour lui. C'est un choix qu'il faut retenir, non pas seulement du point de vue de l'opportunité pour lui de se positionner sur un marché mais de l'opportunité pour lui ou non d'avoir un équipement plus ou moins dynamique dans telle ou telle zone. Ce sont des points qui ne dépendent pas que de la ville car l'opérateur peut décider de se désister, de rester, d'entrer en négociation... Il faut savoir prendre acte de l'échec d'une négociation et être capable d'en ouvrir une autre ». *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services* s'exprime également sur la question de savoir si, *in fine*, l'opérateur qui sera retenu sera efficace et capable de tenir ses engagements. « A l'instar du Casino, la signature d'un contrat engendre des obligations pour chacune des parties et si elles devaient être défaillantes, des conséquences sont prévues à la convention. Il n'y a pas à s'en inquiéter particulièrement, dès l'instant où le contrat est cohérent et équilibré. En outre, si le prestataire se révèle être défaillant pour mille raisons, il appartiendra à la ville d'en tirer toutes les conséquences. Lorsque nous avons un candidat qui fait une proposition, cette offre est étudiée puis validée si elle est cohérente et solide ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services* et annonce le passage au vote.

Monsieur Christophe AGELAN fait remarquer que les réponses ont été apportées à *Monsieur Daniel CHOMET* mais pas à lui.

Madame Yolène LARGEN-MARINE lui rappelle que les explications ont été données et l'invite à se rapprocher des services pour davantage d'informations. Elle pense que c'est une solution qui lui paraît viable.

4
K
Madame Yolène LARGEN-MARINE soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A la majorité avec trois abstentions, les Conseillers municipaux décident :

- D'approuver la déclaration de la procédure de délégation de service public sans suite pour cause d'infructuosité, justifiée par la présentation d'une offre unique et inappropriée car ne remplissant pas, sans modifications substantielles, toutes les exigences de la commune en matière d'exploitation d'équipements funéraires.
- D'informer l'ensemble des opérateurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la consultation déclarée sans suite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de trouver un opérateur économique susceptible de pouvoir gérer l'exploitation des équipements funéraires sur le site de Terreville par le biais d'une convention de délégation de service public passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R. 3121-6 2° du code de la commande publique.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.4 « Fête de la musique » - Village musical de Schoelcher 2023

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE, qui présente ce point.

La Ville de Schœlcher invite et sensibilise tous les musiciens, amateurs ou professionnels, à participer à la **16^{ème} édition du village musical « La mélodie des Arts et des Sites Schoelchérois**», en y intégrant le nouveau concept qui s'ajoutera au concept initial, **« Le Village Musical de SCHOELCHER en présentiel et en numérique »**.

I - En présentiel,

La Ville de Schœlcher invite et sensibilise tous les musiciens, amateurs ou professionnels, à participer à la **16^{ème} édition du village musical, le Mercredi 21 juin 2023, de 17 heures à 23 heures dans le bourg.**

La ville souhaite reconduire cette opération avec les commerçants et partenaires qui souhaitent l'accompagner.

La ville permettra aux groupes en live et aux artistes, soit de se produire pendant une heure trente au maximum, dans un lieu précis, soit d'animer un espace pendant toute la soirée.

II - En numérique

Ainsi, les artistes seront filmés lors de différentes prestations (réalisation des prises de vues) et participeront à la promotion des sites définis sur le territoire.

Ils contribueront de la sorte, au développement touristique de la commune, via les réseaux sociaux, à savoir :

- La promotion et la réalisation d'un Concept unique via le numérique,
- La réalisation d'un film « Village Musical Numérique de SCHOELCHER »,
- L'implication des partenaires,
- L'invitation à un Rendez-vous incontournable de découverte de talents,
- La valorisation de Différents styles musicaux, d'Expressions artistiques et la mise en valeur des sites uniques,
- La culture musicale.

La Commission « Cohésion Sociale et Animation du Territoire », réunie le lundi 13 mars 2023, a émis un avis favorable.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 30 mars 2023, a émis un avis favorable.

BUDGET PREVISIONNEL DU VILLAGE MUSICAL 2023

N°	LIBELLES	SOCIETE	PREVISIONNEL
	Animation et logistique		20 900,00 €
1	Agent de Sécurité (16)		4 500,00 €
4	Sonorisation 1 Place		3 000,00 €
5	Location Back line 1 Place		
6	Location Back line 2 Eglise		
7	Location back line 3 Mutualité		3 000,00 €
	Location back line 4 Bord de mer		1 500,00 €
	Sonorisation 2 Eglise		2 000,00 €
	Sonorisation 3 Mutualité		2 000,00 €
	Sonorisation 4 Bord de Mer		2 000,00 €
8	Assistance sanitaire		600,00 €
9	Animateur		300,00 €
10	Mobilier/Praticables		2 000,00 €
	Publicité, restauration, équipements		9 100,00 €
11	Eau + jus		500,00 €
12	Impression flyers + affiches		
13	Impression banderoles		1 000,00 €
14	Bande annonce radio		3 500,00 €
15	Contrôle structures		800,00 €
16	Toilettes autonomes		1 000,00 €
17	Structure Podium/		900,00 €
	Sonorisation Tambour		200,00 €
18	Divers		400,00 €
19	Restauration des équipes		300,00 €
20	Achat talkie SAT		500,00 €
	Numérique		10 000,00 €
	Montage		3 000,00 €
	Film		3 000,00 €
21	tournages jours		4 000,00 €
	TOTAL		40 000,00 €

19h05 – Sortie de *Monsieur Pierre MIDELTON*

Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE déclare : « s’agissant du budget, nous avons connu une augmentation du montant des prestations mais je tiens à rassurer l’assemblée. Nos services, comme ils l’ont toujours fait, font le maximum de manière à réduire la participation de la ville. Cette année, nous nous engageons à faire en sorte que ce budget soit moindre ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE* et invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Yolène LARGEN-MARINE annonce que la formule qui a été adoptée est celle qui intègre aussi bien le présentiel que le numérique.

Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND demande si la version numérique se déroule en live, en temps réel.

Madame Yolène LARGEN-MARINE indique qu’elle sera rediffusée. Il s’agit d’un film qui est tourné durant la journée et enregistré, comme l’année précédente.

Notant qu’il n’y a plus de demande d’intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l’approbation des Conseillers municipaux.

A l’unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D’approuver l’organisation, la réalisation et la mise en place du concept « Village musical de SCHOELCHER 2023 » en présentiel et en numérique, le Mercredi 21 Juin 2023 ;**
- **D’approuver le budget de 40 000, 00€ (Quarante mille euros) annexé ;**
- **D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation des partenaires, au financement de cette manifestation.**

FINANCES


3.1 Vote des taux 2023

Sur demande de *Madame Yolène LARGEN-MARINE*, *Madame Marie GARON* présente le point.

19h08 – Retour de *Monsieur Pierre MIDELTON*

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Dans l’optique d’une mise en œuvre progressive, l’article 16 de la loi de finances pour 2020 avait, ainsi, gelé les taux communaux de taxe d’habitation, à hauteur des taux 2019 et ce jusqu’en 2022.



Pour cette année 2023, les communes peuvent, de nouveau, procéder au vote des taux de taxe d'habitation, mais uniquement hors résidences principales.

La ville de Schœlcher dispose d'un panier fiscal composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- De la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les taux de la fiscalité locale, restent inchangés depuis 2008, sur le territoire schœlchérois.

La taxe d'habitation sur les locaux vacants n'a pas non plus connu d'évolution depuis son institution en 2015.

Ce choix, en matière de politique fiscale, s'appuie sur :

- La nécessité de maintenir le pouvoir d'achat des contribuables schœlchérois, dans un contexte économique incertain dû aux conséquences de la sortie de crise COVID19, du conflit russo-ukrainien, ou encore de l'importance de l'inflation ;
- La recherche de l'équité fiscale qui incite à agir sur les bases plutôt que sur les taux ;
- Le niveau élevé de la valeur locative sur le territoire de Schœlcher qui pénalise les foyers les plus modestes.

Il n'est pas proposé de faire évoluer les taux de fiscalité locale.

Il faut aussi rappeler que depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur le territoire intègre le taux départemental de 19,49%.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité, à leur niveau de 2022, soit :

NATURE DES TAXES	TAUX
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) de la commune	15,06 %
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) du département (taux 2020)	<u>19,49 %</u>
Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) total de	34,55 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	5,15 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,99%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)	16,99%

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 30 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Marie GARON apporte des éléments de précision : « si les taux n'évoluent pas, en revanche, il en est tout autre des bases, à la faveur d'une augmentation de 7% pour l'année 2023. Entre les bases 2022 et les bases 2023, l'augmentation est notable, d'où une évolution au niveau des produits de ces impôts ». Puis *Madame Marie GARON* fait un comparatif avec les taux moyens territoriaux et nationaux (base 2021). Concernant l'ensemble des taux d'imposition, la ville de Schoelcher est largement en deçà de ce qui peut se faire en Martinique ou au niveau national. C'est un choix politique.

19h11 – Sortie de *Monsieur Noham BODARD*

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Madame Marie GARON*.

Madame Yolène LARGEN-MARINE affirme que la question des taux a été clairement exposée. Elle souligne que « nous devons saluer le travail qui a été réalisé avec l'élargissement de la base, ce qui permet d'avoir des ressources supplémentaires. Nos administrés n'auront pas à subir la pression fiscale ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Notant qu'il n'y a pas de demande d'intervention, *Madame YOLENE LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D'approuver la proposition de taux de fiscalité locale 2023, à appliquer sur le territoire communal.**

3.2 Vote du Budget primitif de l'année 2023

Sur demande de *Madame Yolène LARGEN-MARINE*, *Madame Marie GARON* présente le point.

INTRODUCTION

Le budget primitif (BP) correspond à la deuxième étape du cycle budgétaire.

Le présent projet de BP 2023 a été élaboré sur la base des orientations budgétaires qui ont été débattues le 14 mars 2023.

Il convient de noter qu'il n'intègre pas les résultats de l'exercice écoulé, le compte administratif de 2022 n'étant pas encore voté.

Ce projet de budget prend en compte le contexte économique actuel qui a été rappelé lors du débat d'orientations budgétaires.

Depuis 2022, les économies subissent, en effet, le contexte de la reprise Post COVID19 des activités, mais surtout les impacts du conflit russo-ukrainien. Ces derniers se traduisent par une envolée de l'inflation sur tous les territoires et une remontée significative des taux sur les marchés financiers.

Les budgets des collectivités territoriales doivent tenir compte de ces contraintes et de celles liées notamment à l'augmentation des charges salariales.

Le projet de budget primitif 2023 est, bien entendu, bâti avec comme socle les trois grands axes prioritaires de mandature :

- ✓ La cohésion sociale, ferment des solidarités territoriales et humaines,
- ✓ L'inscription durable de la ville de Schœlcher dans le 21^e siècle,
- ✓ Le développement, l'aménagement et l'attractivité du territoire.

Il tient toujours compte des valeurs de solidarité et de bien vivre-ensemble, chères à l'équipe municipale, tout en ayant pour cible l'attractivité du territoire.

La stabilité des taux d'imposition locale appliqués sur le territoire communal, afin de préserver le pouvoir d'achat des schœlchérois, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le développement du territoire, restent donc les objectifs principaux.

Le projet de budget 2023 soumis à l'examen des conseillers municipaux est la traduction de cette volonté.

19H15 – Retour de *Monsieur Noham BODARD*

I. ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 est équilibré, en recettes et en dépenses, à hauteur de 41 112 448 €. Il baisse de 1% par rapport au budget primitif de l'exercice 2022.

Les inscriptions budgétaires sont réparties entre la section de fonctionnement pour un total de 30 374 890€ et la section d'investissement pour un montant de 10 737 558 €.

	RECETTES	DÉPENSES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT	30 374 890,00	30 374 890,00
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT	10 737 558,00	10 737 558,00
TOTAL BUDGET	41 112 448,00	41 112 448,00

II. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION GRÂCE AUX PRODUITS DE LA FISCALITÉ

II.1 Des recettes de fonctionnement en augmentation

Les recettes de la section de fonctionnement correspondent à un montant global de 30 374 890€ dont 29 831 390€ en mouvements réels et 543 500,00€ en mouvements d'ordre.

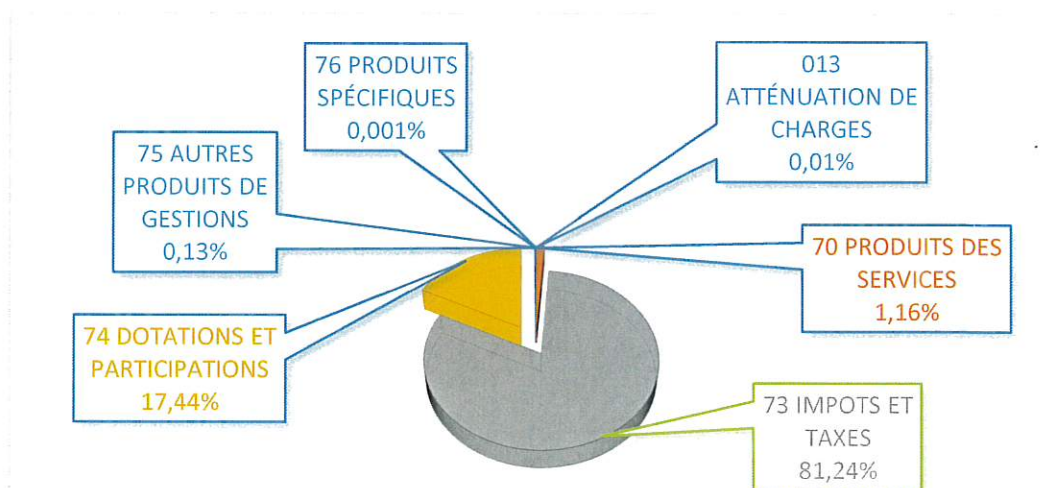
Les recettes réelles augmentent de 7,79% par rapport au budget primitif de 2022.

Avec la sortie de crise sanitaire et sous l'influence d'une inflation très importante, les recettes ont suivi un rythme d'encaissement plus régulier en 2022. Les montants prévisionnels inscrits pour 2023, suivent la tendance observée sur l'exercice antérieur.

Toutes les notifications n'étant pas reçues au moment de l'élaboration de ce projet de budget primitif, la plupart des inscriptions est basée sur des estimations qui pourront faire l'objet de réajustements lors du vote du budget supplémentaire à venir.

Chapitres	Libellés	BP 2022	Propositions 2023	Structure	Évolution n/n-1
TOTAUX DES RECETTES D'ORDRE		680 000,00	543 500,00	100%	-20,07%
72	PRODUCTION IMMOBILISÉE	676 500,00	540 000,00	99%	-20,18%
77	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 500,00	3 500,00	1%	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		-		
TOTAUX DES RECETTES RÉELLES		27 676 191,00	29 831 390,00	100%	7,79%
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	3 500,00	10 000,00	0,03%	185,71%
70	PRODUITS DES SERVICES	276 930,00	345 000,00	1,16%	24,58%
73	IMPOTS ET TAXES	22 122 235,00	24 235 100,00	81,24%	9,55%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 223 326,00	5 201 590,00	17,44%	-0,42%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	35 500,00	39 400,00	0,13%	10,99%
76	PRODUITS FINANCIERS	300,00	300,00	0,001%	0,00%
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	14 400,00	0,00	0,000%	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 356 191,00	30 374 890,00		7,12%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



- **La structure des recettes du budget de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement restent majoritairement constituées des **impôts et taxes (81,24% des recettes réelles** contre 79,93% en 2021).

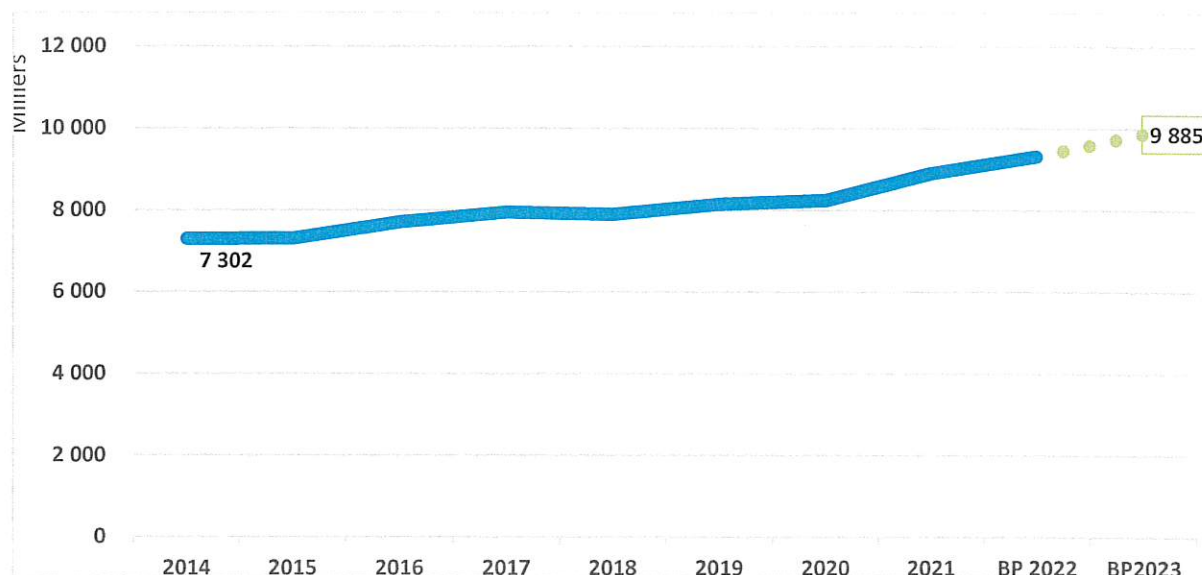
Le deuxième poste de recettes de la commune correspond aux **dotations et participations de l'État et des autres partenaires financiers** de la collectivité (17,44% des recettes réelles).

- Les ressources fiscales

Les ressources fiscales attendues pour 2023 sont estimées à 24,24M€ (contre 22,12M en 2022). Elles sont ainsi en hausse de 9,55%.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation attendu, devrait représenter un montant d'environ 10 M€ (soit une augmentation plus de 6% par rapport à 2022).

Évolution des taxes foncières et d'habitation



Conformément aux orientations budgétaires arrêtées lors du débat du 14 mars et dans le prolongement de la politique fiscale mise en œuvre durant les mandatures précédentes, les taux d'imposition locale n'ont pas été augmentés pour 2023, afin maintenir le pouvoir d'achat de la population schœlchéroise.

La réforme fiscale entamée en 2018, a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, cette année, pour les derniers contribuables concernés.

Les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation et peuvent de nouveau voter les taux de TH mais uniquement pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

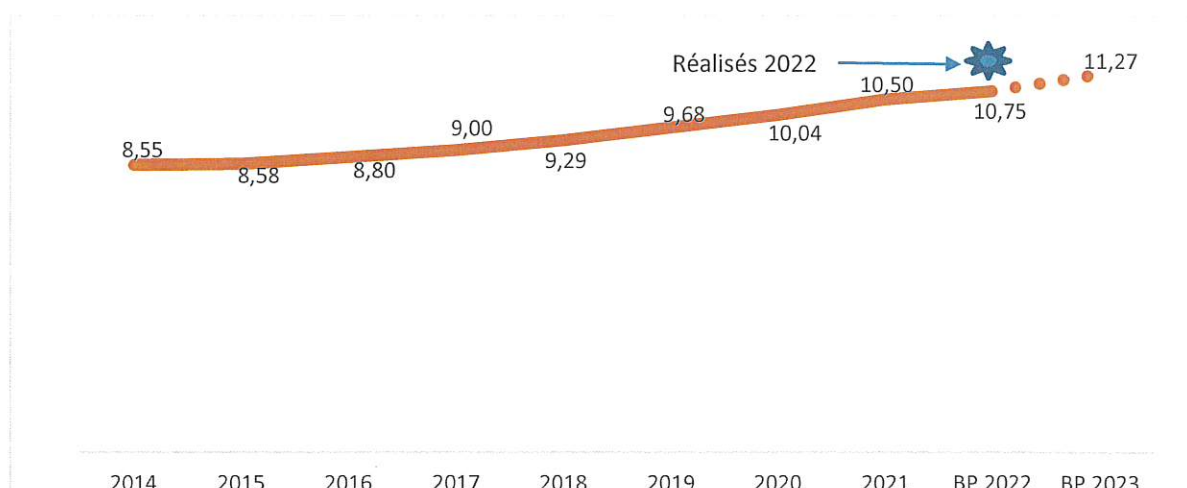
Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est, lui, composé depuis 2021, du taux de taxe foncière du département (en compensation de la perte de ressources liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et du taux de taxe foncière de la commune.

Les inscriptions de recettes proposées dans ce projet de BP, tient compte de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales.

L'octroi de mer qui correspond aux taxations des importations et livraisons de biens et fournitures diverses, représente 46,48% des recettes fiscales. Son recouvrement est étroitement lié aux évolutions de la conjoncture économique.

En 2022, les encaissements enregistrés, se sont révélés plus importants que les prévisions inscrites au BP. Pour 2023, il est proposé une inscription d'un montant de 11,27M€, contre 10,75M€ au BP 2022.

Evolution de l'octroi de mer



Le produit des jeux correspond au prélèvement sur les produits des jeux du Casino Batelière Plaza et au reversement de l'État au titre du prélèvement sur les produits des jeux de cercle en ligne.

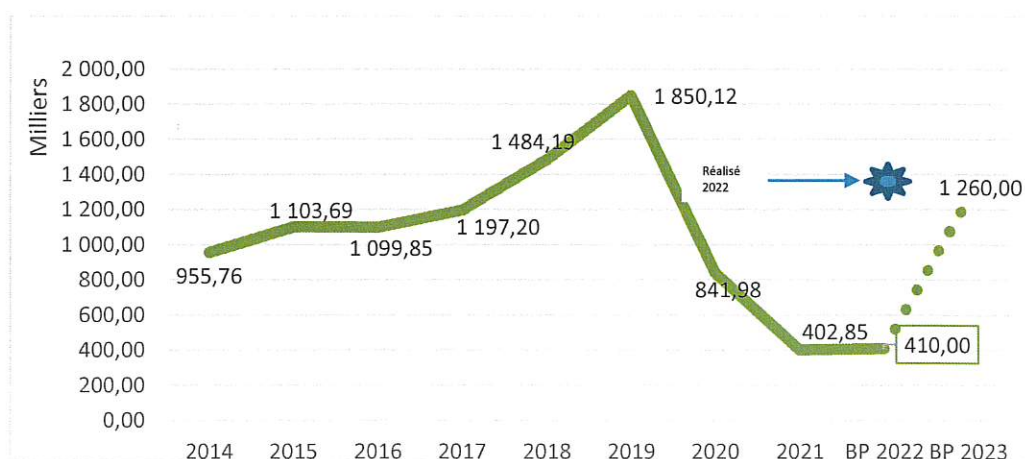
En 2022, les recettes perçues du casino ont nettement progressé par rapport à celles perçues au cours des deux années précédentes. Cette activité a particulièrement subi la crise sanitaire.

Pour 2023, compte tenu des tendances observées depuis le début de l'année, il est proposé une inscription d'un montant de 1,26 M€ pour les recettes provenant du casino.

Les recettes des produits des jeux de cercle en ligne sont proposées pour : 0,09 M€ ;

Le total des propositions d'inscription pour le produit des jeux est ainsi de 1,35M€ (1,26 + 0,09).

Évolution des produits des jeux du casino (hors jeux de cercle en ligne)



Les crédits inscrits **pour la taxe sur les carburants** tiennent compte de la tendance des premiers encaissements (0,330M€).

Pour **la taxe sur les passagers embarqués**, dont les recettes se sont contractées pendant deux ans du fait de la crise sanitaire, les inscriptions budgétaires 2023 proposées sont basées sur la reprise constatée en 2022, soit 0,500M€ (contre 0,330 M€ au BP 2022).

Le produit des **droits de mutation** à titre onéreux lié à l'évolution du marché immobilier, est plutôt stable. Il est proposé, pour 2023, un montant quasi identique à celui 2022 soit 410 000€.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DES IMPÔTS ET TAXES

Libellés	BP 2022	BP 2023	Structure	Évolution 2023/2022	
				%	€
TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	9 321 249	9 885 000	40,79%	6,05%	563 751
AUTRES IMPOTS LOCAUX	6 000	6 000	0,02%	-	-
TAXE SUR LES PASSAGERS	330 000	500 000	2,06%	51,52%	170 000
DROITS DE PLACE	2 000	2 000	0,01%	-	-
DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	89 000	89 000	0,37%	-	-
TAXE SUR L'ELECTRICITÉ	370 000	370 000	1,53%	-	-
PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	500 000	1 345 000	5,55%	169,00%	845 000
TAXE LOCALE S/PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	33 100	33 100	0,14%	-	-
TAXE SUR LES CARBURANTS	316 000	330 000	1,36%	4,43%	14 000
OCTROI DE MER	10 754 886	11 265 000	46,48%	4,74%	510 114
DROITS DE MUTATION / TAXE SUR LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	400 000	410 000	1,69%	2,50%	10 000
TOTAUX	22 122 235	24 235 100	100%	9,55%	2 112 865

- Les dotations et participations

Les dotations et participations attendues en section de fonctionnement sont en légère diminution (-0,42%). Elles sont estimées à 5,20 M€ pour 2023, contre 5,22M€ au BP 2022.

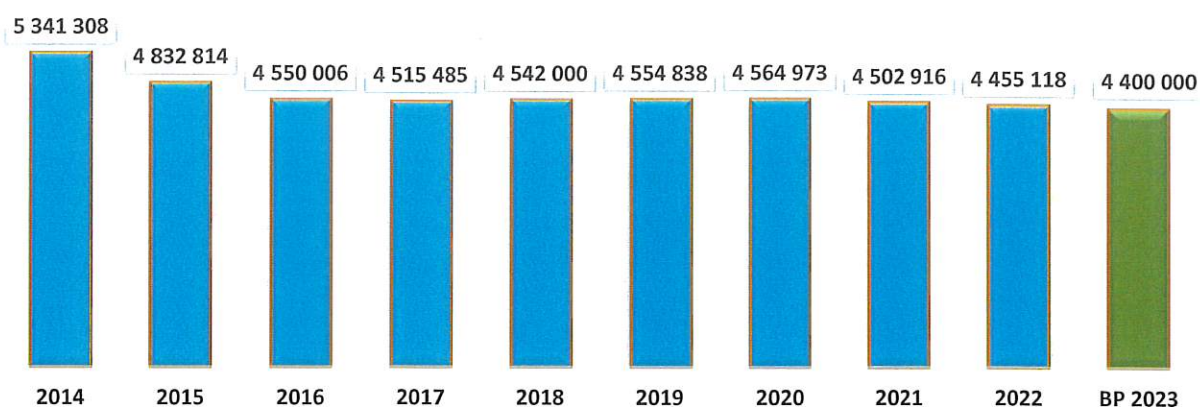
Cette diminution est à imputer à la non reconduction du versement de la garantie des recettes accordée par l'État, dans le cadre des mesures de compensation des pertes de recettes dues à la COVID 19. Après les derniers calculs effectués par les services de l'État, l'avance versée devra faire l'objet d'un remboursement par la ville.

Le principal concours financier de l'Etat, la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)**, n'a pas encore été notifiée, mais elle devrait poursuivre sa tendance baissière, même s'il est prévu, dans la loi de finances, une augmentation de l'enveloppe globale attribuée aux collectivités.

La population de la commune a encore baissé, hors, des ajustements sont opérés en fonction de la population.

La part relative à la dotation d'aménagement des communes d'Outremer, même si elle évolue habituellement favorablement, ne devrait pas inverser la tendance d'encassement de la commune.

Évolution de la DGF



L'estimation de la DGF représente 4,40 M€ des 5,20 M€ correspondant aux dotations et participations attendues.

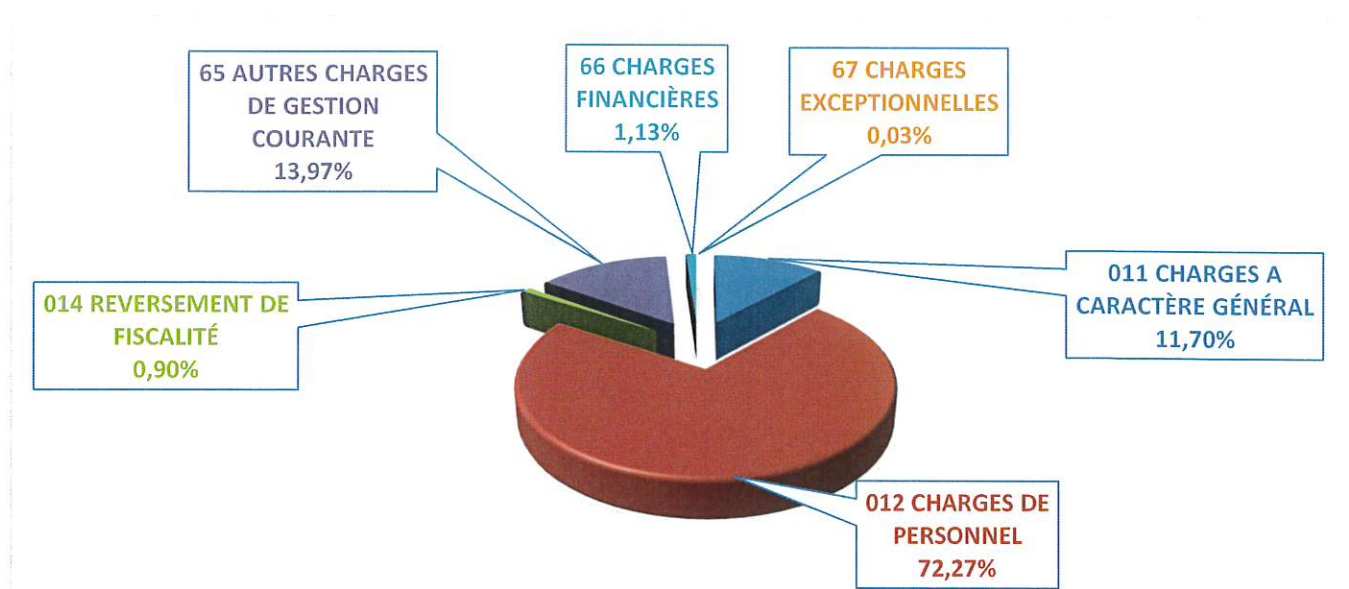
II.2 Des dépenses de fonctionnement en augmentation similaire aux recettes

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un montant global de 30,37M€ (contre 28,36M€ en 2022).

Les montants inscrits tiennent compte des besoins permettant d'assurer les différentes missions de service public et de l'évolution à la hausse des charges.

Chapitres	Libellés	BP 2022	Propositions 2023	Structure	Évolution n/n-1
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 121 950,00	1 164 950,00	100%	3,83%
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	871 950,00	914 950,00	79%	4,93%
023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	250 000,00	21%	0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		27 234 241,00	29 209 940,00	100,00%	7,25%
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 390 130,00	3 417 029,00	11,70%	0,79%
012	CHARGES DE PERSONNEL	19 587 943,00	21 108 660,00	72,27%	7,76%
014	REVERSEMENTS DE FISCALITÉ	250 165,00	262 780,00	0,90%	5,04%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 628 153,00	4 081 311,00	13,97%	12,49%
66	CHARGES FINANCIÈRES	228 100,00	330 160,00	1,13%	44,74%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 750,00	10 000,00	0,03%	-93,32%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 356 191,00	30 374 890,00		7,12%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



- Les charges de personnel

Ce poste budgétaire d'un montant de 21,11 M€, représente 72,2% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Il subit les conséquences des augmentations du SMIC et de la revalorisation du point d'indice intervenues en 2022.

- Les charges de gestion courante

Elles sont constituées des participations et subventions versées par la commune, dont celles attribuées à la **Caisse des Ecoles et au CCAS**. C'est le second poste de dépenses après les charges de personnel (13,97%).

Avec un montant de 4,08M€ (contre 3,63 M€ en 2022), elles augmentent de 12,49%. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des subventions à verser à la caisse des écoles et au du CCAS, soumis eux-aussi à la hausse des charges de personnel, ainsi qu'à l'augmentation de la contribution au STIS cette année encore.

Subventions

Libellés	BP 2022	Propositions 2023	Evolution N/N-1
CAISSE DES ÉCOLES	2 300 000,00	2 500 000,00	8,70%
CCAS	300 000,00	330 000,00	10,00%
ASSOCIATIONS DIVERSES	66 500,00	84 700,00	27,37%
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	25 000,00	25 000,00	0,00%
SUBVENTION ASSOCIATION PASSERELLE	20 000,00	20 000,00	0,00%
	2 711 500,00	2 959 700,00	9,15%

4
• Les charges à caractère général

D'un montant global de 3,42 M€, ce poste de dépenses correspond au troisième poste de dépenses du budget et représente 12,45% des dépenses réelles de fonctionnement.

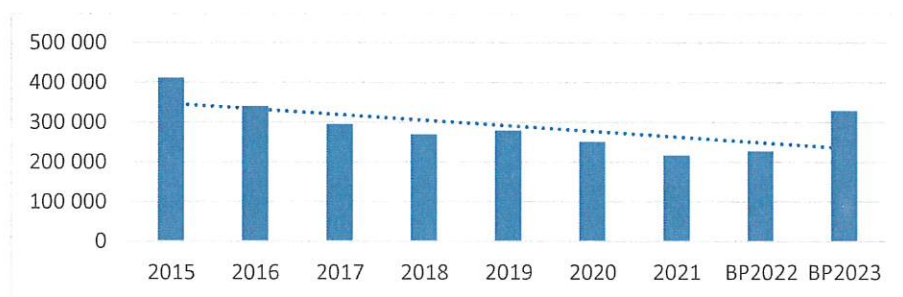
L'augmentation de ces dépenses provient principalement des évolutions à la hausse des coûts, du fait de l'inflation (énergie, fournitures, ...).

• Les charges financières

La gestion active de la dette et les conditions favorables des marchés financiers ont permis à la commune de bénéficier, ces dernières années, d'une tendance à la baisse des charges financières.

Depuis 2022, les marchés subissent une hausse des taux. Les crédits proposés en inscription pour 2023 (0,330 M€), tiennent compte des tendances des marchés et des intérêts découlant de l'emprunt contracté en 2022.

Intérêts de la dette



• Les atténuations de produits

Elles représentent 0,90% des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 262 780€. Elles correspondent à une réduction des produits de fiscalité (prélèvement de solidarité pour la rénovation urbaine (SRU) et à la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)).

III. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT QUI RESTE AMBITIEUSE

Les investissements programmés pour l'exercice 2023, correspondent à la traduction des échanges tenus lors du débat d'orientations budgétaires du 14 mars 2023.

Les sommes inscrites à la section d'investissement sont équilibrées pour un montant de 10,74M€.

Les dépenses sont financées par les fonds propres de la commune et les contributions de nos partenaires financiers (Etat, CACEM, CTM, EUROPE, ...).

III.1 Des recettes d'investissement constituées de fonds propres et subventions.

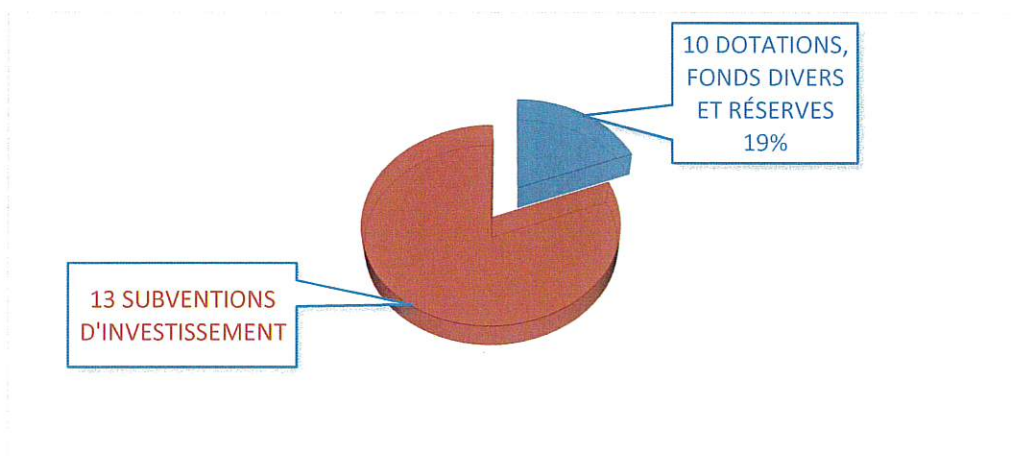
Le montant global de 10,73M€ de recettes d'investissement correspond à 9,57M€ en recettes réelles et 1,16 M€ en dépenses d'ordre.

Elles sont composées des différents fonds destinés au soutien à l'investissement local mis en place par l'État et dont la commune bénéficie (Dotation de soutien à l'investissement local, Dotation d'équipement des territoires ruraux, Fonds exceptionnel d'investissement, fonds de l'Agence nationale du sport, ...). Elles comprennent aussi des subventions obtenues de la CTM, de la CACEM, des fonds européens, des dotations affectées aux dépenses d'investissement (FRDE, FCTVA, ...) et de l'autofinancement dégagé sur le budget de fonctionnement de la ville.

Les inscriptions de recettes d'investissement diminuent à ce projet de PB par rapport à 2022, car il n'est pas proposé d'emprunt d'équilibre pour financer les dépenses (contrairement à l'année antérieure).

Chapitres	Libellés	BP 2022	BP 2023	Structure	Évolution BP N/N-1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	250 000,00	21%	0%
040	OPÉRATIONS D'ORDRE (AMORTISSEMENT)	871 950,00	914 950,00	79%	5%
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	133 303,00	0,00	0%	-100%
TOTAUX RECETTES D'ORDRE		1 255 253,00	1 164 950,00	100%	-7%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	957 995,00	1 818 920,00	19,00%	90%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 411 408,00	7 753 688,00	81,00%	21%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 392 000,00	0,00	0,00%	-100%
TOTAUX RECETTES RÉELLES		11 761 403,00	9 572 608,00	100%	-19%
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 016 656,00	10 737 558,00		-18%

Répartition des recettes réelles d'investissement



- Les dotations, fonds divers et réserves

Elles sont constituées des dotations et concours perçus par la commune (fonds de compensation pour la TVA, fonds régional pour le développement et l'emploi, taxe d'aménagement).

Les crédits inscrits pour le BP 2022 représentent 1,82M€ (contre 0,96M€ en 2022).

• Les subventions d'investissement

Le montant des subventions attendues de nos partenaires pour 2023 et évalué à partir des notifications reçues, s'élève à 7,75M€ (contre 6,4M€ en 2022).

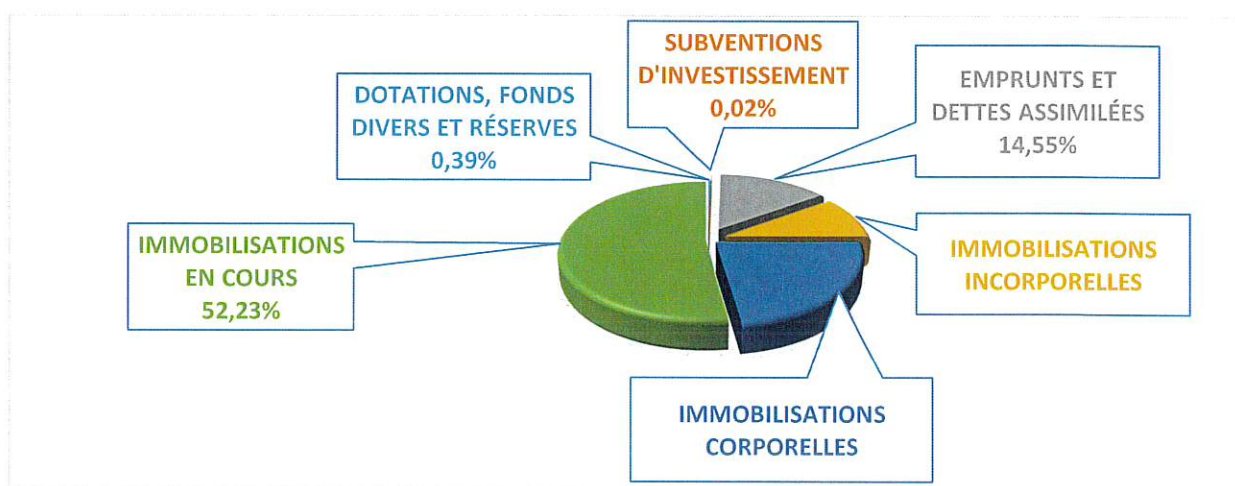
III2 Des investissements conformes aux orientations budgétaires

Les crédits prévus pour les dépenses d'investissement, en 2023, concernent la réalisation des opérations déjà en cours, ainsi que celles devant démarrer.

Le montant global inscrit pour cet exercice est, comme pour les recettes, de 10,74M€, dont 10,20M€ pour les dépenses réelles et 0,54M€ pour les dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles proposées sont réparties entre le remboursement du capital de la dette et le programme d'investissement.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Les crédits de paiement destinés au financement des travaux et équipements représentent en 2023 **8,71M€** (contre 10,94M€ en 2022).

Les inscriptions pour les travaux programmés à ce projet de BP concernent **aussi bien des opérations déjà lancées** que de nouvelles dont le démarrage est imminent :

- Le plan lumière : rénovation de l'éclairage public ;
- La construction des salons funéraires,
- Modernisation et confortement parasismique des bâtiments scolaires ;
- Aménagement d'un marché polyvalent ;
- Poursuite de l'aménagement de pêche d'intérêt territorial à Fond Lahaye ;
- AMO pour l'aménagement de la frange littorale ;
- Construction d'un poste de commandement ;
- Poursuite des travaux de rénovation de l'habitat insalubre de Fond Batelière ;
- Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services ;
- Mise aux normes des hydrants ;
- Extension de la vidéo protection ;
- Chantiers de proximité ;
- Travaux de protection des berges de la ravine Fond Rousseau ;
- 2^{ème} tranche de réhabilitation de la piscine ;
-

• La gestion de la dette

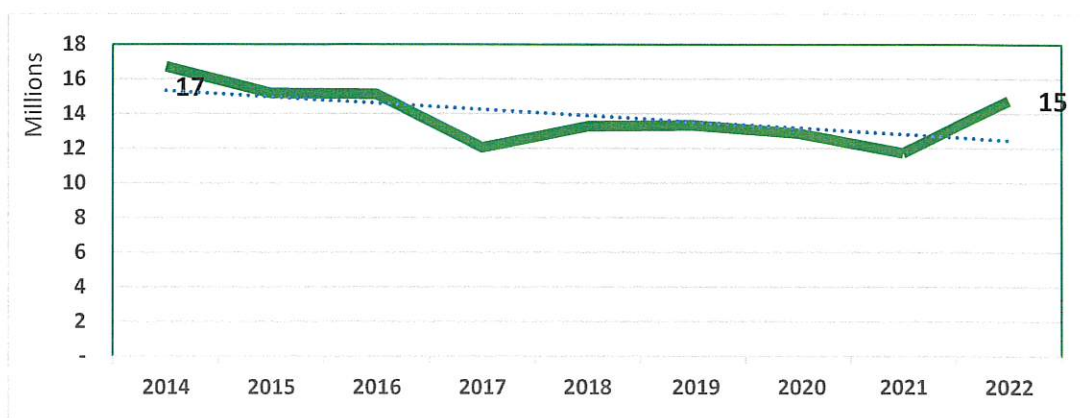
Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de dette de la Ville de Schœlcher représente un montant de **14 779 936 €**.

Le taux moyen est de 2,24% (contre 1,70% au 1^{er} janvier 2022). Cette évolution du taux moyen provient essentiellement des conditions défavorables du marché qui influent sur les 19,6% d'emprunts à taux variables que la ville a en portefeuille.

Même avec un emprunt mobilisé de 4,4M€ en 2022, le stock de dette conserve une tendance baissière, grâce à une gestion active de la dette.

Conformément aux échanges du débat d'orientations budgétaires, il n'a pas été programmé de mobilisation d'emprunt pour 2023.

Stock de la dette



IV. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) :

Les opérations d'investissement de la commune peuvent être réalisées sur plusieurs exercices, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, en ayant recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les AP étant « *la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées* » sur plusieurs exercices, les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

La commune a recours à ce mode de gestion de ses opérations, pour éviter un gel important des crédits, notamment pour les projets de grande ampleur.

Il est proposé d'ajuster les montants et les crédits de paiement de plusieurs AP déjà ouvertes pour prendre en compte les besoins de l'exercice 2023, d'en créer une nouvelle et d'en clôturer trois.

IV 1 Ajustements d'AP :

Pour chacune des AP suivantes, il convient d'inscrire les crédits de paiement nécessaires aux besoins de l'exercice 2023 :

- Modernisation des bâtiments des écoles :

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
6 377 440,00€	150 000,00 €

- La rénovation de l'éclairage public de la Ville / Plan lumière :

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
5 077 800,00 €	2 385 879,00 €

- APIT- Digue et infrastructure :

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
4 383 430,00 €	1 047 193,93 €

- Agenda d'accessibilité programmé IOP et ERP (installations ouvertes au public / établissements recevant du public)

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
640 150,00 €	65 000,00 €

- Réhabilitation de la piscine municipale

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
413 007,93 €	201 297,50 €

- Rénovation du parcours santé de Terreville

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
648 795,83 €	88 730,00 €

- RHI Fond Batelière

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
7 289 851,85 €	1 235 250,00 €

- **Salons funéraires**

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
2 115 750,00 €	200 000,00 €

- **Construction d'un poste de commandement**

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
1 241 550,00 €	145 000,00 €

- **Travaux de protection des berges de la ravine Fond Rousseau**

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023
1 279 403,00 €	769 356,00 €

IV 2 Créations d'AP :

En vue de procéder à l'aménagement de sa frange littorale, de Fond Bernier à Fond Batelière, la ville souhaite bénéficier de l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette dernière aura pour mission de faire émerger un projet d'aménagement global du littoral et de redynamisation, par l'économie verte et bleue de la frange littorale.

Afin de mener à bien l'opération, qui se déroulera sur deux exercices, il est proposé de créer l'autorisation de programme « **AMO aménagement global de la frange littorale** » pour un montant de 512 880,00€ et d'inscrire les crédits nécessaires aux besoins de l'exercice 2023.

La ventilation des CP est la suivante :

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2023	CP 2024
512 880,00 €	143 155,00 €	369 725,00 €

IV 3 Clôture d'AP :

- **Espaces à vocation économique :**

Des difficultés ont été rencontrées pour cette AP, empêchant sa réalisation dans l'immédiat. Il y a lieu de la clôturer.

Montant total de l'AP (TTC)	Montant des réalisations
1 497 300,00 €	- €

• **Berges rivière Case Navire :**

Cette AP a été entièrement réalisée pour la phase relative à la mise en sécurité du mur d'enceinte du stade. Compte tenu des évolution réglementaires (GEMAPI, PAPI, ...) il ne sera pas possible, pour le moment, de la poursuivre. Il convient de la clôturer.

Montant total de l'AP (TTC)	Montant des réalisations
1 035 523,00 €	527 323,67 €

• **Modernisation des systèmes d'information :**

Cette AP a été entièrement exécutée. Il y a lieu de la clôturer.

Montant total de l'AP (TTC)	Montant des réalisations
815 080,00 €	815 080,00 €

CONCLUSION


Le projet de budget primitif 2023 de la ville de Schœlcher a été élaboré selon les éléments échangés lors du débat d'orientations budgétaires du 14 mars 2023.

Il peut être arrêté, en équilibre, comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	30 374 890,00	30 374 890,00
Mouvements réels	29 831 390,00	29 209 940,00
Mouvements d'ordre	543 500,00	1 164 950,00
INVESTISSEMENT	10 737 558,00	10 737 558,00
Mouvements réels	9 572 608,00	10 194 058,00
Mouvements d'ordre	1 164 950,00	543 500,00
	41 112 448,00	41 112 448,00

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :


- Le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 arrêté en équilibre à **41 112 448 €**,
- La limite de 7,5% pour chaque section, pour les mouvements de chapitre à chapitre à l'exception du chapitre 012,
- Les subventions à allouer,
- La création de l'autorisation de programme proposée, les crédits de paiement (CP) 2023 nécessaires à l'exécution des AP, la clôture des AP proposées.



Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Madame Marie GARON* invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur Daniel CHOMET félicite l'ambition de la ville de Schoelcher sur la question de l'éclairage public qui est un « vieux » dossier, qui a connu de vraies difficultés notamment dans sa mise en œuvre avec les acteurs dédiés tels que le Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique (SMEM) mais « la ville de Schoelcher a fait un choix judicieux notamment, lorsqu'on voit à quel rythme cela avance par ailleurs », dit-il. Il fait remarquer « ce que seront, demain, les coûts de l'énergie dans le cadre de la crise énergétique mondiale. Les externalités d'un conflit en Ukraine peuvent impacter de manière significative des communes de Martinique. Penser aux villes de France qui doivent chauffer leurs équipements publics tels que leurs écoles, c'est quelque chose de catastrophique. Donc réussir cette transition, avec des gains d'économie sur les factures qui sont de l'ordre de 30 à 40 %, pour une commune comme Schoelcher, c'est significatif, avec des dépenses qui sont moindres puisque ce sont des programmes qui sont accompagnés par Electricité de France (EDF) ». Par ailleurs, *Monsieur Daniel CHOMET* émet deux observations : « D'abord, s'agissant de la question du personnel, l'un des enjeux du projet municipal c'est celui de la cohésion sociale qui vise les citoyens et agents de la ville. Ce sont des sujets délicats car il y a un héritage, un passif, une réglementation qui évolue mais aussi des intentions qui peuvent être affichées avec plus ou moins de succès. On retrouve le tableau des effectifs dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) mais en questionnant *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur général des services*, il me semble, sans entrer dans des débats de juriste, que la note de synthèse doit être intégrée dans le Budget Primitif. Néanmoins, j'ai trouvé dans le ROB toutes les informations que je cherchais sur la question des effectifs et la question des titularisations. Je pense que la ville doit, dans ce domaine, poursuivre ses efforts sinon les accentuer. Car personne ne peut se réjouir de la précarité d'agents qu'elle croise tous les jours. Je ne crois pas qu'il y ait des élus qui soient, d'un côté, totalement sensibles à la question et d'un autre côté, des élus qui s'en moqueraient. Je pense que notre première richesse ce sont « les hommes ». Il y a des situations de précarité auxquelles on doit donner un coup d'accélérateur. Je sais que la ville n'a pas toujours eu les marges de manœuvre financières pour le faire. Certains ont une doctrine qui consiste à poser la question du coût de l'action, je préfère poser le coût de l'inaction car je suis convaincu que lorsque les hommes ne se sentent pas bien, le navire a du mal à avancer. Dans ce domaine, nous devons pouvoir faire des projets encore plus ambitieux, bien que la trajectoire soit la bonne. Nous ne pouvons pas critiquer les politiques nationales qui viennent rompre le contrat social alors que parallèlement, dans les espaces de collectivité où nous arbitrons des décisions, des agents qui ont dix ou quinze ans d'ancienneté n'ont ni de contrat à durée indéterminée, ni de titularisation. Ce sont des situations difficiles. Il n'y a pas de baguette magique mais je me dois de les signaler. Ce sont des perspectives sur lesquelles on doit pouvoir se comprendre.

La deuxième observation de *Monsieur Daniel CHOMET* concerne la démocratie participative : « Dans le cadre d'une élection, on tranche. Les électeurs ont choisi une équipe, un programme. On ne va pas refaire l'élection. Je suis prêt à participer au succès du projet municipal. C'est ma conception de la démocratie. Mais je reste persuadé que si l'élection donne une légitimité électorale, elle ne donne pas une légitimité politique. Cette légitimité électorale n'est pas une légitimité politique qui doit se renouveler six ans après. Le biais de la démocratie participative, c'est d'aller vers les citoyens pour s'assurer que la légitimité électorale, certes, est garantie pendant 6 ans, mais que la légitimité politique doit se construire sur un certain nombre de projets (exemple du funérarium). Je ne m'oppose pas à l'idée de l'implantation d'un centre funéraire à Schoelcher mais je ne suis pas convaincu que sa localisation soit la meilleure solution. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'échanges à ce sujet, à l'instar de la question des écoles qui est un vrai sujet. S'agissant de la




reconstruction de l'école Anse Madame, nous pouvons nous en réjouir avec des difficultés techniques (abordées notamment dans le cadre du ROB) comme le risque sismique et personne ne considère ici qu'il s'agit d'un risque mineur. Cela impactera à terme les parents, les agents, les familles... Pour ce genre de question, nous aurions pu améliorer le débat avec les autres acteurs. Je suis un jeune élu à la ville avec trois années de mandat et nous sommes à mi-mandat. Je pense que nous aurions pu avoir un débat entre nous ou avec d'autres. Le budget primitif est un moment politique important où nous devons dire ce que nous pensons au-delà des chiffres sur lesquels nous pouvons nous entendre ou pas. Je reste persuadé que pendant très longtemps, les partis politiques avec l'idéologie, les syndicats avec une conscience de classes, ont structuré les pensées collectives. Aujourd'hui, les dynamiques citoyennes, qu'on le veuille ou non s'organisent. C'est un Tweet, un WhatsApp, un SMS, nous nous mobilisons pour une pharmacie, contre le prix de l'eau ou contre une taxe écologique (exemple des gilets jaunes) ... Il faudrait notamment multiplier les lieux d'expression citoyenne (exemple des quartiers de Batelière, La Démarche). Là où il existe des lieux où l'expression citoyenne est possible, ces lieux s'animent en créant du lien. Ce sont des soupapes. Plus nous aurons ces lieux d'expression citoyenne et plus nous serons armés face à toutes les formes de dérives. Il ne s'agit pas de mettre un policier derrière chaque schoelchérois, ce n'est pas le sens de mon intervention. Certains quartiers manquent de lieux d'expression citoyenne et de soutien aux associations ». Il poursuit en incitant à y œuvrer et suggère que la ville pourrait se mobiliser autour d'un projet qui lui est cher : la création d'une Maison des Associations qui permettrait à celles-ci, au demeurant très actives mais qui n'ont pas de local, de pouvoir détenir un lieu avec une expertise et des moyens d'accompagnement, afin de mobiliser des projets un peu plus complexes. Une association qui est accompagnée avec des personnes qui y sont à demeure, c'est aussi solliciter le Fonds social européen (FSE) qui est très peu sollicité par nos associations. Il déclare que sa position ne va pas varier sur le soutien et le vote de ce budget.

Monsieur Emile GONIER apporte un élément factuel pour la bonne information de l'ensemble du Conseil municipal. L'économie attendue du programme de rénovation de l'éclairage porte sur 76% et non pas 30 à 40%.

Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND annonce qu'il sera très bref et très sobre. Il souhaite saluer le travail des services municipaux. Il s'agit d'un travail important et sérieux dans la préparation du budget comme sur beaucoup de questions. Il salue également le travail de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » qui s'est réunie il y a quelques semaines et à laquelle il a participé pour commenter, questionner et interroger sur ce budget municipal. Le travail qui est effectué en commission permet de débayer, d'interroger, d'avoir un débat très serein qui n'est pas public, certes, mais qui permet d'entrer dans le détail des questions et d'obtenir des réponses. Il déclare : « Ce n'est certainement pas le budget que j'aurai fait si j'étais Maire de Schoelcher. Mais je ne suis pas Maire de Schoelcher. Ce n'est certainement pas le budget que j'aurai initié, mais pour autant, c'est un budget qui me paraît raisonnable, sérieux et pour lequel mon groupe ne s'abstiendra pas et ne votera pas contre ».

Madame Yolène LARGEN-MARINE souhaite revenir sur une des remarques faites par **Monsieur Daniel CHOMET** concernant la situation du personnel : « Il a bien souligné que beaucoup d'efforts ont été réalisés et nous allons poursuivre en ce sens. Ces efforts sont également salués par les organisations syndicales avec lesquelles nous travaillons, même si ce n'est pas toujours évident et simple. Un dialogue se construit de plus en plus et cette question revient souvent à l'ordre du jour. Mais des efforts ont été entrepris par la collectivité et nous devons saluer ces efforts et dire que nous allons poursuivre afin que l'ensemble de nos agents se sentent bien dans leur poste et puissent travailler dans de bonnes conditions même si nous sommes soumis aux contraintes du budget. S'agissant de la démocratie participative, **Madame Yolène LARGEN-MARINE**



rappelle : « ce n'est pas la ville qui met en place les associations. Chaque fois que des associations se créent, un travail d'accompagnement est réalisé. Concernant le quartier Plateau-Fofo, des associations étaient très actives mais actuellement un vide est en train de se combler car une association est sur le point de se créer. L'accompagnement se fait par les services mais également dans le cadre des espaces de vie sociale et du centre social qui seront mis en place. Force est de constater un accompagnement réel de ces associations par la collectivité. Mais des efforts sont à poursuivre.

Notant qu'il n'y a pas de demande d'intervention, *Madame YOLENE LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **Le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 arrêté en équilibre à 41 112 448 €,**
- **La limite de 7,5% pour chaque section, pour les mouvements de chapitre à chapitre à l'exception du chapitre 012,**
- **Les subventions à allouer,**
- **La création de l'autorisation de programme proposée, les crédits de paiement (CP) 2023 nécessaires à l'exécution des AP, la clôture des AP proposées.**

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie pour ce vote unanime et rappelle qu'il est vrai qu'en cette année 2023, les élus ont voté un budget de plus de 41 millions d'euros. C'est un budget stable par rapport à l'année 2022 et les choix effectués contribuent à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui permettra également de disposer d'une capacité d'autofinancement afin de pouvoir investir. Ce premier budget post-covid traduit la volonté, au sein de la majorité municipale, d'inscrire la commune dans une stratégie de rebond quant au projet de la mandature, en maintenant un programme d'investissement ambitieux. Avec plus de 10 millions d'euros, la ville devrait voir se concrétiser des opérations en cours telles que la rénovation de l'éclairage public ou le Port de Fond-Lahaye et voir émerger de nouvelles telles que la construction des salons funéraires. Ce sont autant de challenges que l'administration et les élus devront relever à la faveur des administrés, du développement de la ville et du bien vivre ensemble à Schoelcher.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie pour ce vote et souhaite à tous de poursuivre en ce sens. Elle remercie et félicite également les équipes qui ont travaillé à ce budget et en salue le rendu. Elle demande à *Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires financières*, de transmettre à ses services leurs remerciements.

4.1 Délégation du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Agence des 50 pas géométriques

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à *Monsieur Noham BODARD*, qui présente ce point.

L'article 247 de la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a mis un terme au droit de préemption spécifique de la zone des 50 pas géométriques institué par l'article L5112-9 (abrogé) du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Ce régime spécifique de préemption a été remplacé par le droit de préemption urbain (DPU) prévu aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Lors de sa séance en date du 09 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'Agence des 50 pas géométriques a délibéré afin que les communes littorales puissent lui déléguer ce droit de préemption (cf. annexe).

Ce droit de préemption est un outil nécessaire qui permettrait à l'Agence de constituer des réserves foncières, en particulier pour mener à bien les opérations de relogement des occupants des espaces littoraux soumis à des risques naturels menaçant gravement les vies humaines.

Ainsi, la ville pourrait inscrire l'Agence des 50 pas de la Martinique parmi les délégataires de son droit de préemption urbain (DPU), sur ladite « zone des 50 pas géométriques ».

Il est à préciser que cette délégation peut être retirée à tout moment sur simple délibération du Conseil Municipal.

La Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement », réunie le 24 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Noham BODARD* et invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.



A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- D'approuver l'inscription de l'Agence des 50 pas géométriques comme l'un des délégataires du Droit de Prémption Urbain (DPU), dans le périmètre de la zone des 50 pas géométriques ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entamer les procédures et à signer tous les documents afférents.

4.2 Cession à la ville de Schoelcher par l'Etat des parcelles cadastrées section V-1335 (ex V-39) et V-1337 (ex V-1319) à Fond Bernier

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à *Monsieur Noham BODARD*, qui présente ce point.

Objet :

Le présent rapport a pour objet de présenter la cession à la Ville de Schœlcher, par l'Etat des parcelles cadastrées section V-1335 (968 m²) et V-1337 (471 m²) créées par Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) n° 2692S figurant sur le plan de division, dressé par le Cabinet ONFRAY CLAUSSE et ASSOCIES.

Ces parcelles présentent un intérêt d'utilité publique pour la Ville de Schœlcher.

Exposé :

La ville de Schœlcher disposait d'une convention globale de gestion des 50 pas géométriques, conclue avec l'Etat, gestionnaire du Domaine Public Maritime, signée le 24/07/1997 pour une durée de 18 ans, aujourd'hui échu.

Elle a sollicité son renouvellement, validé par la commission des 50 pas géométriques (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986), le 31 mai 2016.

L'acquisition nécessaire de ces parcelles est destinée pour l'essentiel à des aménagements d'intérêt général (*réaménagement de parking existant, placette, espaces communs, ...*) afin d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Il est d'ailleurs à noter que les emprises des dites parcelles sont concernées par des emplacements réservés identifiés au Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, pour des aménagements d'intérêt général au profit de la Ville.

La Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement », réunie le 24 mars 2023, a émis un avis favorable.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 30 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Noham BODARD* et rappelle que les extraits sont situés en annexes. Puis, elle invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Notant qu'il n'y a pas de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D'approuver la cession à la Ville de Schœlcher, par l'Etat, des parcelles cadastrées section V-1335 et V-1137 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à entamer les procédures et à signer tous les documents afférents.**

4.3 Résorption de l'habitat insalubre Fond Batelière : actualisation du programme opérationnel (suivi, pilotage, bilan financier)

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à *Monsieur Pierre MIDEULTON*, qui présente ce point.

Le quartier Fond Batelière est situé au sud du territoire de la ville de Schoelcher. Il s'étend le long du littoral de la Mer des Caraïbes entre la Pointe des Nègres (Ville de Fort-de-France) et l'Anse-Gouraud (Ville de Schœlcher). Sa surface est d'environ 4,6 ha pour une population estimée à 435 personnes. L'habitat, qui s'y est développé spontanément sur les terres communales et sur le domaine public (zone des 50 pas géométriques) depuis les années 1960. Le quartier compte sur la tranche opérationnelle 165 constructions.

Par délibération n° 2012-14-114.1 portant « Financement de la phase opérationnelle de l'aménagement du quartier Fond Batelière dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) », en date du 19 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur le dit quartier, la finalité étant l'amélioration du cadre de vie des habitants, s'articulant autour du traitement des problématiques suivantes :

1. Démolition des habitations Insalubre,
2. Rénovation des réseaux humides (EU, EP, AEP) et raccordements,
3. Enfouissement des réseaux secs et modernisation de l'éclairage,
4. Élargissement des voies de circulation et création de parkings,
5. Création de voies de désenclavement,
6. Création d'espaces publics,
7. Relogement sur site

Depuis 2018, le cadrage opérationnel a été redéfini et l'opération a fait l'objet d'un nouveau découpage opérationnel (cf. Note détaillée en annexe validée par le Comité technique RHI (CTRHII 2020). Ce découpage garantit une meilleure exécution des travaux et une meilleure lecture du projet dans sa globalité. Aujourd'hui cet aménagement à vocation sociale compte deux (2) phases opérationnelles.

Aussi, afin d'optimiser la réalisation et d'assurer la coordination des interventions sur le périmètre RHI, la Ville poursuit ses discussions avec plusieurs opérateurs dont l'Agence des 50 pas géométriques, afin d'avoir recours à une co-maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Les institutions publiques (la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), le Fonds européen de développement régional (FEDER)... sont également interrogés sur les ordres de services respectifs sur lesquels la Ville pourrait également émarger.

- **Le relogement :** Le relogement des habitants a été diligenté par la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) au sein de la résidence « Le Débarcadère » (OZANAM). Le relogement est prévu en priorité pour les familles de la phase 1 mais aussi celle de la phase 2. Pour le volet accession, le choix d'opérer une expérimentation permettant d'accompagner la construction par un dispositif innovant est acté par les instances : la CACEM au titre du Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne et insalubre (PILHI), et de la Direction Emploi-Insertion. Le Conseil municipal sera appelé prochainement à valider la liste des ménages concernés.
- **Gouvernance :** L'intégration du retour à une certaine territorialisation de l'opération, couplée à une prise de conscience impactant fortement la conduite de l'action, appelle la ville à se positionner et créer un nouveau schéma d'intervention. Ce schéma passant de la production du « cadre infrastructurel et bâti » à la question de la contribution socio-économique de l'opération d'aménagement et à celle de la création des « contenus » urbains (services, usages, aménités, emplois, etc.).

En outre, dans cette période de renouveau de la conception de l'aménagement urbain et de ses modes de faire, de nouveaux acteurs ont fait leur apparition depuis 2012...

En premier lieu, nous sommes en situation de devoir répondre autant au défi de la ville solidaire (et ce que celui-ci comporte en termes d'accès équitable au logement, de production de logement social, d'accès à l'emploi, aux services ou encore aux technologies et d'une manière générale de « droit à la ville ») qu'aux enjeux de traitement de problématique d'habitat et d'attractivité (en intégrant le développement économique - ORT), via le travail sur le cadre de vie ou encore l'image mémoriel... propres à cet espace urbain.

Développement solidaire et développement économique sont en effet à combiner dans une même approche de cet aménagement urbain.

Il est proposé de traiter les mémoires du quartier figeant les mutations du quartier.

Situation financière : Le coût global de la mission présentée en 2012 doit être révisé pour tenir compte des évolutions des postes de dépenses de la mission. Le montant global à financer est précisé au bilan financier en annexe.

Conformément à la présentation de l'annexe 2 de l'instruction du 31 Mars 2014, il convient d'approuver le projet de bilan financier relatif à la mise en œuvre de la Phase 1 de la RHI Fond Batelière, et notamment l'engagement financier de la ville et des autres contributeurs financiers restant à solliciter (cf. annexe).

1. SYNTHÈSE DÉPENSES ET RECETTES

TOTAL des dépenses travaux RHI		11 328 400,27
TOTAL RECETTES		6 509 582,00 €
DEFICIT	total	4 818 818,27 €
	Complément Subvention ETAT-participation au déficit (à solliciter au prochain CTRHI)	3 180 420,06

Ainsi la participation financière au déficit de l'opération de la Ville de Schoelcher d'un montant de 1 638 398,21 €, est répartie comme suit et dont le détail apparaît à la page 3 du bilan financier.

2. CONTRIBUTEURS FINANCEMENT DU DEFICIT

FINANCEMENT DU DEFICIT	Montant (exprimé €)
ETAT (66 %)	3 180 420,06 €
VILLE DESCHOELCHER (34%)	1 638 398,21 €
TOTAL	4 818 818,27 €

En outre, il faut souligner que cette contribution doit faire preuve d'optimisation financière.

Le financement de cette opération est fait au titre de la RHI, pour intégrer les évolutions institutionnelles. D'autres financeurs sont sollicités (FEDER, ÉTAT) et restent à solliciter pour compléter la participation de la Ville (CACEM, AGENCE DES 50 PAS, Syndicat mixte d'électricité de la Martinique - SMEM, la Régie des eaux ODISSY, MARTINIQUE TV CÂBLES, ORANGE...)

La Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement », réunie le 24 mars 2023, a émis un avis favorable.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 30 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Pierre MIDELTON* et rappelle que les informations nécessaires à la bonne compréhension de cette question financière sont situées en annexes. Puis, elle invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, *Madame Yolène LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- D'approuver le bilan financier de la phase opérationnelle 1 de la RHI ;
- D'inscrire au budget, la participation financière de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ingénierie financière, administrative et technique des contributeurs.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : validation du plan partenarial et d'information des demandeurs (PPGID) de logement

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à *Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE*, qui présente ce point.

Dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) a élaboré en concertation avec les communes membres et l'ensemble des partenaires du logement, le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) qui vise à simplifier les démarches des demandeurs et améliorer l'information dispensée,

- en rendant plus lisibles les modalités d'accès à un logement social
- en identifiant les lieux d'accueil et leurs missions
- et en donnant une information harmonisée entre les différents lieux.

Ce dernier a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement, le 14 Avril 2022 et le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 18 Mai 2022. Par lettre en date du 25 Juillet 2022 la CACEM a saisi la Ville de Schoelcher à l'instar des autres villes membres afin d'émettre un avis par voie de délibération sur le projet du PPGID.

Pour répondre aux obligations de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la CACEM a obligation de créer un service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) répondant aux quatre (4) objectifs suivants :

- Satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social
- Apporter efficacité et simplification pour les démarches du demandeur
- Assurer une équité de traitement et offrir davantage de proximité
- Intégrer la pédagogie dans l'accompagnement

La CACEM doit à ce titre formaliser l'organisation entre l'ensemble des acteurs de l'information du demandeur du logement en définissant en lien avec chaque commune membre une approche territoriale du SIAD (en référence aux pages 6 à 8 du PPGID).

Chaque commune-membre doit définir son niveau d'implication dans le SIAD :

- **Fonction 1** -- Accueil de base
- **Fonction 2** -- Accueil Renforcé
- **Fonction 3** -- Enregistrement

Conformément aux travaux préparatoires, la Ville de Schoelcher se propose d'exercer les trois (3) fonctions précitées en ciblant le Centre communal d'action sociale (CCAS) en qualité d'opérateur fonctionnel.

La Commission « Cohésion Sociale et Animation du Territoire », réunie le 24 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE* et précise que le rapport est bien détaillé. Puis, elle invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) joint en annexe,**
- **D'approuver les trois niveaux d'engagement choisis dans le cadre du fonctionnement du SIAD ;**
- **De désigner le CCAS comme opérateur opérationnel.**


5.2 Organisation de l'évènement « Jénès D 2023 » à Schoelcher

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à *Monsieur Patrice CHARLEBOIS*, qui présente ce point.

Par lettre, en date du 05 janvier 2023, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) a sollicité la Ville de Schoelcher afin d'accueillir sur son territoire l'édition 2023 de l'opération « JÉNÈS D », le mercredi 12 avril 2023.

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir les accueils collectifs des mineurs (ACM) et la valeur éducative de leurs projets.

Organisée sur une journée, elle est ouverte à l'ensemble des ACM du territoire qui pourront bénéficier, sur un site dédié, d'une grande diversité d'animation culturelle, artistique et sportive pour tous les âges. Près de 1 200 enfants sont attendus pour cette opération.



Le site pressenti pour le déroulement de cette manifestation est la zone de Case Navire qui intègre les écoles de l'Anse Madame, le Country Club, l'espace Osenat et la Bibliothèque Municipale, les terrains annexes d'Osenat, la Piscine Municipale. Les espaces nautiques et aquatiques de l'Anse Madame seront aussi des espaces d'activités.

Cette 3^{ème} édition de Jénès D est placée sous le thème des étoiles.

Cette manifestation, de par ses ambitions et ses objectifs, s'inscrit parfaitement dans la démarche de notre collectivité de développer des activités de loisirs éducatifs de qualité en direction de ses adolescents et de ses jeunes.

La Commission « Cohésion Sociale et Animation du Territoire », réunie le 13 mars 2023, a émis un avis favorable.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Patrice CHARLEBOIS*. Elle rappelle qu'il s'agit d'une manifestation qui doit se tenir mercredi 12 avril 2023 et qui va réunir environ 1200 enfants. Elle invite les Conseillers municipaux à s'y rendre en fonction de leur disponibilité. Elle indique que l'objectif de cet évènement est de promouvoir et de redynamiser tout ce qui a trait aux ACM. Puis, elle invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, *Madame YOLENE LARGEN-MARINE* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :


- **D'approuver l'organisation de la 3ème édition JÉNÈS D 2023 à Schoëlcher.**

5.3 La santé culturelle : pour l'épanouissement du tout-petit phase 2

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à *Madame Léone VAILLANT épouse BARDURY*, qui présente ce point.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Schoëlcher s'est inscrite durablement et de manière constante dans une démarche visant à proposer à chaque enfant, dès le plus jeune âge, un parcours éducatif cohérent.

Au sein des structures de la Petite Enfance, les activités dites d'éveil répondent aux besoins fondamentaux de l'enfant. La pratique de celles-ci dès le plus jeune âge favorise la curiosité, la découverte, la construction de soi, en un mot l'Épanouissement de l'enfant et de ses parents et permet également de lutter contre les inégalités sociales.



En 2022, répondant à l'appel à projet national « les 1000 premiers jours », il a été proposé tout au long de l'année un cycle de rencontres alternant les ateliers lecture et les ateliers d'éveil musical. 59 ateliers ont ainsi ponctué l'activité des crèches de Fond Lahaye, de l'Anse Madame et la Maison de la Petite Enfance. Soit une participation de :

- 426 enfants
- 234 parents

Fort de ce succès, la ville de Schoelcher entend poursuivre et consolider cette expérimentation.

A cet effet, dans le cadre de la poursuite de l'action « la santé culturelle : pour l'épanouissement du tout-petit- phase 2 », la Ville de Schoelcher a candidaté et obtenu une subvention de l'ordre de 14 000 € correspondant à 100% de financement des intervenants pressentis.

Cette année, 71 ateliers de découverte et d'éveil par les jeux et les musiques traditionnels seront proposés aux trois structures de la petite Enfance.

L'enfant sera invité à :

- Des ateliers de motricité au son du tambour ;
- Il s'aventurera dans son environnement grâce à des compagnons de route comme « zandoli », mangouste, et « matoutous falaises » ;
- Il sera sensibilisé au goût avec des explorations gustatives en chansons autour du corossol, du « mangot » ou encore du « chadek ».

Ainsi, plusieurs dates sont programmées et viendront ponctuer la vie au sein des trois structures municipales de la Petite Enfance avec en temps fort un spectacle réunissant les deux intervenants autour de la fête de la musique.

La Commission « Cohésion Sociale et Animation du Territoire », réunie le lundi 13 mars 2023, a émis un avis favorable.

Le Bureau municipal, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 30 mars 2023, a émis un avis favorable.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie **Madame Léone VAILLANT épouse BARDURY** et rappelle que tous les éléments sont situés en annexes et qu'il s'agit de la phase 2 de cette opération. En outre, elle souligne qu'il s'agit une activité vraiment intéressante pour les tout-petits. Elle salue le travail réalisé au sein des équipes, notamment au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Madame Yolène LARGEN-MARINE invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Notant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, **Madame Yolène LARGEN-MARINE** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

4
A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- La mise en place du projet intitulé « la Santé Culturelle : pour l'épanouissement du Tout Petit - Phase 2 » ;
- Le budget prévisionnel de l'opération ;
- Le projet de convention de partenariat entre la ville de Schoelcher et les intervenants.

INFORMATION

Madame Yolène LARGEN-MARINE cède la parole à *Monsieur Patrice CHARLEBOIS* qui souhaite apporter à la connaissance des élus une information.

Monsieur Patrice CHARLEBOIS indique que la ville de Schoelcher met à disposition de l'ensemble de ses élus une adresse mail à partir de laquelle ils sont conviés aux différentes manifestations par les collaborateurs, notamment le Cabinet de *Monsieur Le Maire*. Il suffit d'activer cette adresse mail afin de recevoir les invitations et avoir connaissance des différentes manifestations qui se déroulent dans la ville de Schoelcher. Il indique qu'il est du devoir de l'élus de consulter cette adresse mail afin d'en être informé. Pour connaître les codes et les modalités d'activation de cette adresse mail, il faut prendre l'attache de la Direction des Systèmes de l'Information (DSI). Cela permettrait d'éviter des interventions erronées en séance de Conseil municipal.

Madame Yolène LARGEN-MARINE remercie *Monsieur Patrice CHARLEBOIS* ainsi que l'assemblée et souhaite à chacun une bonne soirée.

La séance est levée à 20H22.

Schoelcher le 30 MAI 2023
Le Secrétaire de séance,



Nicole DUFEAL



Schoelcher le 30 MAI 2023
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Yolène LARGEN-MARINE